

**CIHM
Microfiche
Series
(Monographs)**

**ICMH
Collection de
microfiches
(monographies)**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

© 1997

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

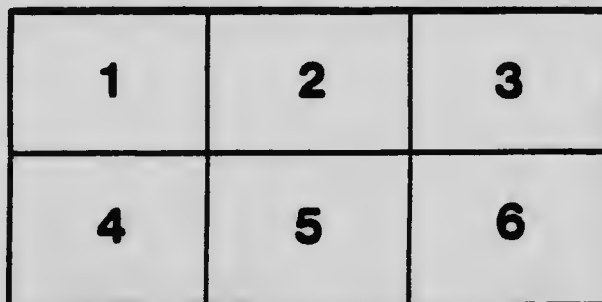
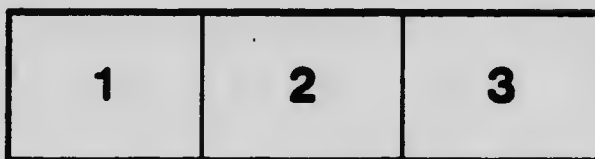
National Library of Canada

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol \rightarrow (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

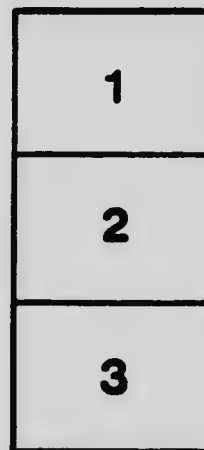
Bibliothèque nationale du Canada

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

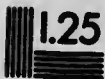
Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole \rightarrow signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., pouvant être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.



MICROCOPY RESOLUTION TEST CHART

(ANSI and ISO TEST CHART No. 2)



1.45

1.50

1.56

1.60

1.67

1.75

1.80

1.87

1.94

2.00



APPLIED IMAGE Inc

185 East Main Street
Rochester, New York 14609 USA
(718) 482-0300 - Phone
(718) 288-5888 - Fax

CORCA.28.71

CANADA

EXPOSÉ BUDGÉTAIRE

PAR

L'HON. WILLIAM S. FIELDING, M.P.

MINISTRE DES FINANCES

CHAMBRE DES COMMUNES, MARDI, 7 JUIN 1904



OTTAWA

IMPRIME PAR S. E. DAWSON, IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE
MAJESTÉ LE ROI.

1904

DDV

7084079



CANADA

EXPOSÉ BUDGÉTAIRE

PAR

L'HON. WILLIAM S. FIELDING, M.P.

MINISTRE DES FINANCES

LIBRE DES COMMUNES, MARDI, 7 JUIN 1904



OTTAWA

IMPRIMÉ PAR S. E. DAWSON, IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE
MAJESTÉ LE ROI

1904

10001000

COP. CA. 28. 71

1971

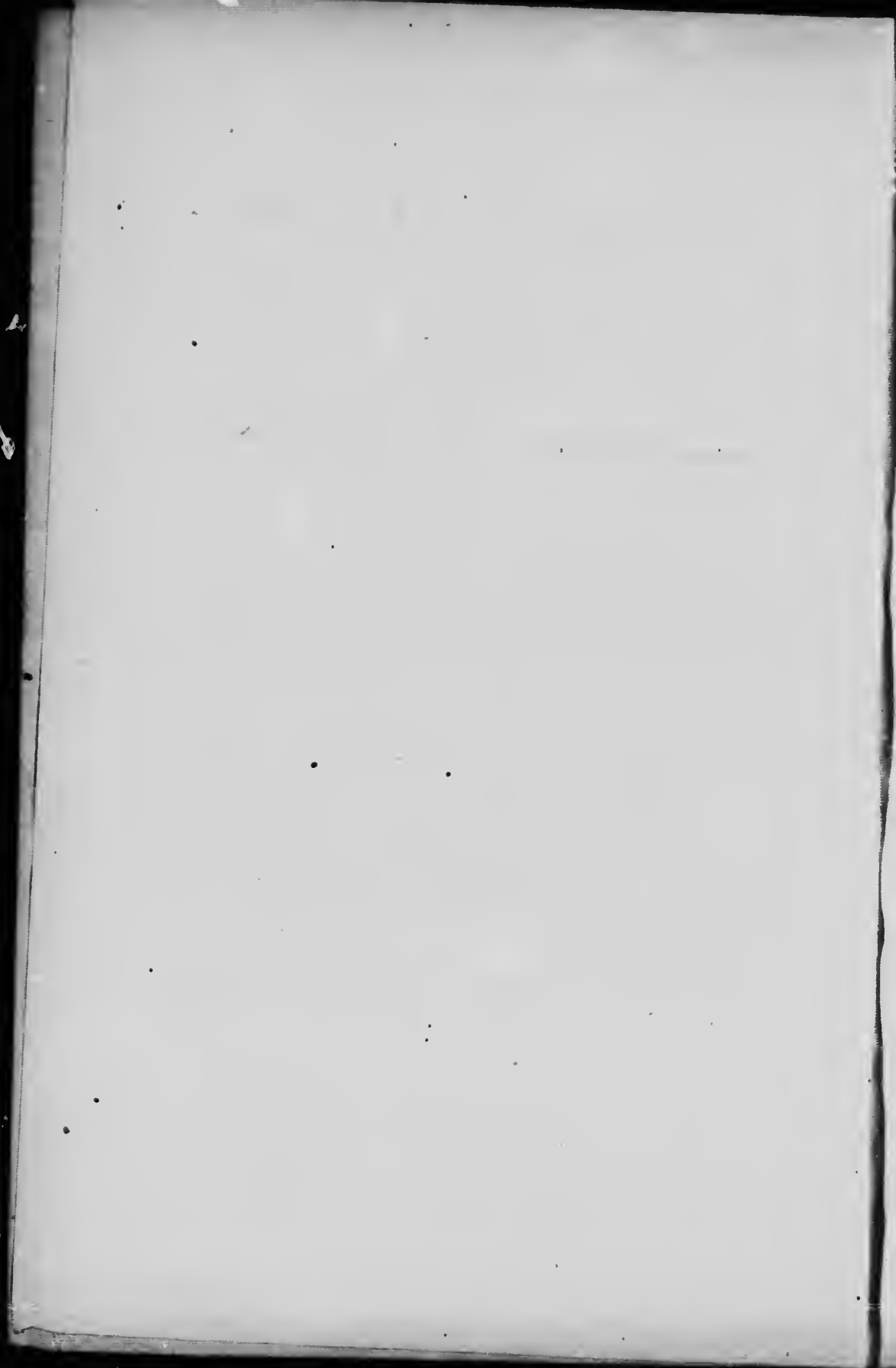
Faint, illegible text, possibly a list or index.

Faint, illegible text, possibly a list or index.

09512554

MATIÈRES

	Page.
Année financière 1903-3.	6
Revenu et dépenses des Postes.	7
Année financière 1903-4.	11
Excédents.	12
Dette publique.	12
Règlement de comptes avec Ontario et Québec.	14
Intérêt net payé sur la dette publique.	16
Dette nette par tête.	17
Emprunts émis et billets du Trésor en circulation.	18
Étatistique du progrès du Canada.	19
Prosperité du Nord-Ouest.	20
La courtaxe allemande.	23
Le tarif est un bon tarif de revenu, avec une certaine protection indirecte.	24
Régime de faveur accordé à l'Angleterre.	24
Comment devra être revisé le tarif.	28
Certaines changements dans le tarif est d'urgence nécessité.	29
Industrie des	30
Ficelle et cordages.	30
Changements divers, glaces biscuitées, etc.	31
Réduction des droits sur l'huile raffinée.	32
Prime sur l'huile crue.	32
Articles transférés à la liste des exemptines.	35
Changements concernant le thé et les spiritueux.	36
Appareils photographiques.	36
Soie pour les cravates.	36
Le danger des méventes.	37
Soin à apporter dans les changements au tarif.	38
Le tarif en général.	42
Détails des changements au tarif.	43



EXPOSÉ BUDGÉTAIRE

PAR

L'HON. WILLIAM S. FIELDING, M.P.

MINISTRE DES FINANCES

CHAMBRE DES COMMUNES, OTTAWA, MARDI, 7 JUIN 1904

VOIES ET MOYENS—LE BUDGET.

L'honorable W. S. FIELDING (ministre des Finances):

Je propose que la Chambre se forme en comité des voies et moyens de prélever les subsides à accorder à Sa Majesté.

En présentant ce huitième budget, je suis heureux, M. l'Orateur, de pouvoir féliciter la Chambre de la continuation de la période de très grande prospérité dont le Canada jouit depuis longtemps.

Récemment cependant les circonstances n'ont pas été aussi favorables qu'on aurait pu le désirer. La sévérité de l'hiver, la grande quantité de neige tombée dans la partie centrale du Canada, les retards dans l'ouverture de la navigation intérieure, toutes ces choses ont jusqu'à un certain point pu troubler un peu le cours ordinaire des affaires, mais cela ne sera que temporaire. Loin de nous plaindre de l'hiver, nous devons reconnaître qu'il a ses compensations, car un hiver froid favorise les travaux de l'industrie du bois qui est si importante au Canada. Le froid est donc un de nos meilleurs amis, et l'hiver canadien une de nos meilleures ressources.

Il règne une certaine anxiété parmi les fabricants canadiens, non pas à cause de la situation des affaires dans notre pays, mais plutôt à cause des conditions que quelques-uns supposent exister ou devoir probablement se produire dans d'autres pays et particulièrement dans la grande république au sud de notre pays. Nos fabricants croient que les signes de dépression des affaires qui se sont manifestés dernièrement de l'autre côté de la frontière se continueront, et qu'il se produira dans la république voisine une crise commerciale très grave dont les effets devront se faire sentir en Canada sous forme de concurrence plus active et illégitime. Nous ne pouvons pas nous bacher ces choses. Il nous faut en tenir compte dans la direc-

La prospérité du Canada continue.

Ces conditions sont défavorables.

L'hiver canadien est un bienfait.

Effet d'une dépression aux Etats-Unis.

tion à donner à notre politique fiscale, et nous ne pouvons pas non plus ne pas voir la crise qui sévit dans les pays dont les tarifs douaniers sont les plus élevés. Plusieurs des partisans les plus ardents d'un tarif élevé croient qu'une politique de protection est la meilleure garantie de prospérité qui existe, mais nous constatons aujourd'hui ce fait remarquable que nos fabricants canadiens craignent de voir se produire une grande crise dans le pays même où la chose devrait être impossible, si un tarif est réellement une garantie de prospérité.

Plus que cela, je crois que si nous comparons la situation commerciale des deux pays aujourd'hui, celle du Canada sous un tarif modéré, est plus satisfaisante que celle de la république voisine qui a le tarif le plus élevé du monde.

La perspective qui se présente doit être le sujet de sérieuses réflexions et de beaucoup de prudence tant chez les hommes publics que chez les particuliers, mais il n'y a pas lieu, cependant, de se décourager, car l'état général des affaires au Canada est bon, d'après moi, et l'apparence de la récolte est aussi bonne que l'on peut désirer. Il n'y a donc pas raison de ne pas continuer à regarder l'avenir avec confiance et de ne pas espérer voir se continuer la prospérité dont le Canada a joui durant ces dernières années.

L'état des affaires du Canada est bon.

ANNÉE FINANCIÈRE 1902-3.

Situation financière de 1902-1903.

Revenu, \$66,037,068.93.

Dépenses, \$51,691,902.76.

Surplus, \$14,345,166.17.

Excédent du revenu sur 1902, \$7,986,287.90, excédent des dépenses, \$932,510.79.

La session dernière s'est terminée si tard que nous avons pu présenter à la Chambre avant la clôture du parlement les grandes lignes de la situation financière du pays pendant l'exercice qui venait de se terminer, et les comptes publics ayant été depuis déposés sur le bureau de la Chambre, il ne me sera pas nécessaire de faire plus qu'une allusion passagère à la situation financière de l'exercice terminé le 30 juin 1903.

J'ai évalué dans mon dernier budget les revenus de l'année à \$65,000,000. Le revenu exact a été de \$66,037,068.93, soit \$1,037,068.93 de plus que je ne calculais.

Mon estimation de la dépense a été très proche. Je l'estimais à \$51,650,000; elle a été de \$51,691,902.76, soit \$41,902.76 de plus que je calculais.

Je prévoyais que nous aurions probablement dans les opérations de l'année un excédent de \$13,350,000. Il a été \$14,345,166.17, soit au delà d'un million de dollars de plus que je ne comptais. Cet excédent est le plus fort que nous ayons eu dans l'histoire du pays.

Entre 1902 et 1903 le revenu a augmenté de \$7,986,287.90 et la dépense de \$932,510.79. Trop souvent, lorsque l'administration d'un pays ou de corps publics est favorisée d'excédents, il arrive que l'on voit une augmentation correspondante dans les dépenses, mais le gouvernement actuel, je suis heureux de le dire, ne s'est pas exposé à ce reproche en ces dernières années, car les chiffres que j'ai soumis à la Chambre montrent que bien que pendant l'année 1903 notre revenu ait dépassé

de \$8,000,000 celui de l'année précédente, la dépense pour la même période n'a augmenté que de la somme de \$932,510.79.

EXERCICE FINANCIER FINISSANT LE 30 JUIN 1903.

	Réal.	Estimé.	Augmentation.
	\$ c.	\$ c.	\$ c.
Revenu	66,037,068 93	65,000,000 00	1,037,068 93
Dépenses	51,692,902 76	51,650,000 00	41,902 76
Excédent	14,345,166 17	13,350,000 00	995,166 17
Estimation trop basse du revenu			\$ 1,037,068 93
Estimation trop basse des dépenses			\$ 41,902 76
Excédent			\$14,345,166 17
Excédent estimé dans le discours du budget, 1903			\$13,350,000 00
Résultat dépassant l'estimation			\$ 995,166 17

Par l'état suivant des principales sources de revenu durant l'année on verra que l'augmentation est partout satisfaisante: Augmentation dans tous les item de revenu.

DÉTAILS DU REVENU DE 1903.

Service.	1901-2.	1902-3.	Augmentation.
	\$ c.	\$ c.	\$ c.
Douanes	32,191,978 47	37,001,726 90	4,809,748 43
Accises	11,197,133 40	12,013,779 00	816,645 60
Postes	3,918,415 55	4,397,832 51	479,416 96
Chemins de fer	5,918,997 60	6,664,797 93	665,800 33
Terres fédérales	1,227,976 75	1,695,591 63	467,614 88
Divers	3,596,288 28	4,343,340 96	747,052 70
Total	68,050,790 08	66,037,068 93	7,984,278 90

L'augmentation du revenu de 1903 sur celui de 1902 est dans la proportion de 13 $\frac{3}{4}$ pour 100.

REVENU ET DÉPENSES DES POSTES.

J'ai indiqué les différents services publics qui ont donné une augmentation de revenu, et bien que nous nous réjouissons de voir d'aussi beaux résultats dans tous les services, je veux en mentionner un d'une façon toute particulière, parce que je crois que le ministre qui a la direction de ce département mérite les plus grands éloges. Je veux parler de mon honorable ami le directeur général des Postes (sir William Mulock). Pendant de longues années le service des Postes donnait de forts déficits.

Etats des postes, encourageants.

Réduction du tarif postal, qui semblait impossible.

On semblait croire impossible qu'il en fut autrement, et on se rappellera que l'ex-ministre des Finances et d'autres membres de l'ex-gouvernement prétendaient qu'il était impossible de diminuer le tarif postal au Canada, parce que c'eût été, d'après eux, faire trop perdre au Trésor. Mais mon honorable ami, l'honorable directeur général des Postes, pensait autrement. Il croyait possible d'augmenter les revenus tout en donnant plus d'avantage au public. Nous connaissons tous le pas très important qu'il fit, lorsqu'il donna au pays le grand bienfait, l'expression n'est pas trop forte, de la poste à deux sous. Je crois que c'est sir Charles Tupper qui estimait qu'en adoptant cette politique le directeur général des Postes diminuait le revenu d'un million de dollars. Ce n'est qu'une autre manière de dire que nous avons réduit d'un million de dollars les taxes sur le peuple. Nous savons, M. l'Orateur, qu'une réduction d'un tiers a été faite dans le port ordinaire des lettres et à part cela une réduction importante dans le tarif des correspondances expédiées du Canada en Angleterre. Il était raisonnable de s'attendre que ces réductions produiraient un déficit, et quand bien même l'honorable directeur général des Postes se serait trouvé dans l'obligation d'en annoncer un considérable au parlement, son administration des postes aurait pu encore soutenir favorablement la comparaison avec celle de ses prédécesseurs. Mais mon honorable collègue a fait encore mieux que cela. Le résultat a démontré que tout en faisant ces réductions, l'honorable directeur général des Postes a porté le revenu des postes à un chiffre plus élevé que jamais auparavant; non seulement cela, mais qu'il a converti les déficits en excédents.

Déficits convertis en excédents.

Déficit, 1896,
\$700,997.

Le déficit de l'année 1896, d'après les comptes publics, était de \$700,997. Un commissaire fit quelque temps après un règlement des comptes, et je crois que les chiffres du ministère des Postes différèrent un peu de ceux du ministère des Finances, mais si l'on compare les années on trouvera que les chiffres du ministère des Finances sont corrects, et je me sers de ces derniers. En 1896 il y avait donc, ainsi que je l'ai dit, un déficit de \$700,997. Il y avait aussi des déficits accumulés que l'on dût payer avec des crédits spéciaux, mais ces chiffres n'entrent pas dans ce calcul. En 1897 le déficit fut réduit de \$700,997 à \$586,539.

M. SPROULE: Qui fut payé par un crédit spécial.

L'honorable M. FIELDING: Le crédit spécial ne s'appliquait qu'aux déficits accumulés.

M. SPROULE: Ce crédit spécial a été voté pour payer ce déficit.

L'honorable M. FIELDING: Non; mon honorable ami (M. Sproule) se trompe; le crédit spécial ne s'appliquait qu'aux déficits accumulés pendant les années précédentes.

L'administration des postes donnait chaque année un certain déficit, ainsi que je l'ai montré par les chiffres que j'ai cités, mais il y avait, à part cela, des déficits accumulés, des paiements arriérés que mon honorable ami le directeur général des Postes acquitta au moyen d'un crédit spécial. Puis, il recommença en neuf.

M. SPROULE: C'est ce que je dis.

L'honorable M. FIELDING: Ce crédit spécial a servi à payer les déficits des années précédentes; il n'a rien eu à faire avec le dernier déficit dont j'ai parlé.

M. SPROULE: Le crédit spécial payait tous les déficits jusqu'à date?

L'honorable M. FIELDING: Pas le dernier déficit dont j'ai parlé; il payait les déficits antérieurs à 1896, les déficits dont mon honorable ami le directeur général des Postes n'était aucunement responsable, excepté que d'avoir à les payer.

M. SPROULE: C'est ce que je dis

L'honorable M. FIELDING: Le tableau suivant donne les opérations du ministère des Postes pendant un certain nombre d'années:

Revenu et dépenses du ministère des Postes.

POSTES.

Année.	Revenu.	Dépenses.	Déficits.	Excédents.
	\$	\$	\$	\$
1896.....	2,964,014	3,665,011	700,997	
1897.....	3,202,838	3,789,478	586,639	
1898.....	3,527,809	3,675,411	47,602	
1899.....	3,193,777	3,603,790	410,021	
1900.....	3,205,535	3,758,014	552,479	
1901.....	3,441,504	3,981,446	489,941	
1902.....	3,918,415	4,023,636	105,221	
1903.....	4,397,832	4,105,178	292,654

En 1899, le déficit fut de \$410,021; c'est l'année pendant laquelle eut lieu la réduction du tarif postal.

Ainsi que mon honorable ami le directeur général des Postes l'a fait remarquer déjà, si vous comparez service avec service, c'est-à-dire en omettant les dépenses nécessitées par le transport des dépêches dans les districts du Yukon et d'Atlin, l'année 1902 a donné un excédent; mais je prends les chiffres tels que je les trouve dans les comptes publics, et en comprenant dans la dépense de 1902 celle du Yukon et de l'Atlin, le service cette année-là donna encore un déficit de \$105,221. Mais en 1903, sans faire comparaison entre l'efficacité du service des postes d'autrefois et celui d'aujourd'hui, bien que ces comparaisons seraient toutes à l'avantage du directeur général

Déficit de \$410,021 en 1899 lorsque la réduction du port des lettres eut lieu.

Excédent net au
ministère des
Postes,
\$72,664.

des Postes actuel, c'est-à-dire en prenant simplement les résultats tels que nous les trouvons dans les comptes publics, nous ayons cette année-là, au lieu d'un déficit de \$700,000 comme nous avions en 1896, lorsque le port des lettres était encore à trois sous, un excédent de \$292,000, et cela malgré l'abaissement du tarif postal qui représentait, d'après sir Charles Tupper, une remise réelle d'un million de dollars à la population.

Il sera utile, pour aider à faire une comparaison de nos dépenses, de réunir dans un tableau toutes les dépenses de deux années en regard, et en voici un que j'ai fait préparer dans ce but :

DÉPENSES BRUTES DE 1902-3 COMPARÉES AVEC 1901-2.

Service.	1901-2.		1902-3.		Augmentation.	Diminution.
	\$	c.	\$	c.		
Fonds consolidé	50,759,391	97	51,691,902	78	932,510	79
<i>Capital.</i>						
Chemins de fer	5,102,538	99	3,083,680	86		2,018,158 13
Canaux	2,114,689	68	1,823,373	61		291,416 27
Travaux publics	2,190,125	09	1,268,004	51		922,120 58
Domaine fédéral	370,837	97	449,542	20	78,704	23
Milice	299,697	43	428,223	40	128,525	97
Ch. de fer Canadien du Pacifique	448	70				448 70
Total, capital	10,078,633	06	7,052,724	58		3,025,913 48
<i>Spécial.</i>						
Subventions aux chemins de fer.	2,093,939	00	1,463,222	34		630,716 66
Contingents du Sud-Africain et garnison d'Halifax	247,741	45	130,469	53		117,271 92
Primes sur le fer, l'ac. et le plomb	791,089	38	1,406,252	60	617,163	22
Total, spécial	3,132,769	83	3,001,944	47		130,825 36
Total, capital et spécial	13,211,407	89	10,054,669	05		3,156,738 84
Tot. de la dép. de toute nat.	63,970,799	86	61,746,571	81		2,224,228 05

Dépenses de
toutes sortes ré-
duites de \$2,-
224,228 en 1903.

Les dépenses publiques afférentes à tous les services se sont chiffrées par \$63,970,799, en 1902, et par \$61,746,571, en 1903. La Chambre apprendra avec surprise qu'à une époque où elle devait naturellement s'attendre à une augmentation, il y a eu, pendant l'exercice 1903, une diminution de \$2,224,228 dans le chiffre des dépenses brutes comparativement au résultat obtenu pendant l'exercice précédent.

ANNÉE FINANCIÈRE 1903-4.

Quant à l'année financière qui doit se clore le 30 juin courant, elle est suffisamment entamée pour nous permettre de prévoir d'une manière assez juste quel en sera le bilan.

Estimation pour 1903-4.

M. R. L. BORDEN : Puis-je savoir s'il est vrai que vous portez au crédit du fonds du revenu le prix de vente des terres fédérales tandis que vous imputez sur le capital les dépenses de ce service ?

Comment traiter le revenu et les dépenses des terres fédérales.

L'honorable M. FIELDING : Nous n'avons pas changé la comptabilité. Je n'affirme rien, mais je me demande si ces deux inscriptions sont bien régulières; quoi qu'il en soit, elles n'ont jamais produit d'effets sensibles sur la situation et nous n'avons modifié en rien les écritures.

M. R. L. BORDEN : Alors, c'est vrai ?

L'honorable M. FIELDING : Voici : certaines dépenses du service des terres fédérales, causées par la colonisation du Nord-Ouest et la création de nouveaux établissements, ont été imputées sur le capital. Nous avons suivi la coutume, bien que les recettes provenant des terres fédérales soient versées au fonds du revenu ordinaire. On peut probablement blâmer à juste titre la pratique suivie jadis comme de nos jours en ce qui a trait à cette partie des écritures; néanmoins, elle n'a pas d'effet perceptible sur le résultat général que je viens d'esquisser.

Je constate avec satisfaction que le revenu a continué à s'accroître pendant l'exercice en cours dont la majeure partie est écoulée. Le tableau suivant met le revenu des onze mois de l'exercice courant en regard de celui des onze mois de l'exercice précédent.

Le revenu continue actif.

	1902-3.		1903-4.		Augmentation.		Diminution.	
	\$	c.	\$	c.	\$	c.	\$	c.
Douanes	33,062,156	75	36,807,063	74	3,744,906	99		
Accise	10,945,061	82	11,915,964	77	970,903	95		
Postes	3,833,269	28	4,167,208	20	334,128	92		
Chemins de fer	6,009,990	67	6,030,787	26		20,796	59	
Divers	3,874,904	88	3,796,903	42			78,001	46
Total	57,725,383	40	62,718,117	39	5,070,735	45	78,001	46
						78,001	46	
Augmentation nette					4,992,733	99		

On voit que les recettes de la douane, de l'accise et des postes ont augmenté d'une manière satisfaisante, tandis que les recettes provenant de diverses autres sources accusent une faible diminution. En somme, le compte du revenu ordinaire se solde jusqu'ici par une augmentation nette de \$4,992,733.99.

Augmentation dans les principaux items de revenu.

Revenu des chemins de fer augmente, la dépense n'est pas aussi favorable.

Les recettes des chemins de fer nationaux se sont accrues d'un peu plus de \$20,000, mais j'appréhende de me trouver en face d'une situation moins favorable lorsque le bilan des dépenses sera établi, car la rigueur de l'hiver a rendu l'exploitation de toutes les voies ferrées fort coûteuse et une forte augmentation des salaires de tous les travailleurs à l'emploi de l'Intercolonial influera naturellement sur le bilan des opérations de l'exercice en cours. Bien que les recettes de ce chemin de fer aient augmenté quelque peu, les résultats de son exploitation ne seront pas aussi satisfaisants que nous l'aurions désiré. Notre revenu global jusqu'au 31 mai a été :

REVENU.

Revenu approximatif, \$71,000,000.

Reçettes totales perçues jusqu'au 31 mai 1904.. \$62,718,117 29
Estimation des recettes à percevoir pendant le reste de l'exercice.. 8,211,685 53

\$71,029,802 92

Soit approximativement.. \$71,000,000 00

Pour arriver à ce chiffre approximatif de \$71,000,000, je me base sur les recettes perçues jusqu'à ce jour et je ne tiens aucun compte de l'augmentation qui pourrait se produire pendant le reste de l'exercice. Les causes que j'ai énumérées ont pu ralentir le mouvement des affaires ; aussi je n'alloue rien pour l'augmentation possible des recettes jusqu'à la fin de l'exercice, bien que j'espère pouvoir en constater une. Je suppose que nous ne perdrons pas de terrain. Me basant sur les recettes perçues jusqu'au 31 mai et calculant, pour le reste de l'exercice, des recettes égales à celles de la période correspondante de l'exercice écoulé, j'estime que le revenu public se chiffrera par \$71,000,000.

Dépense approximative, \$54,500,000.

Le 30 mai 1904, la dépense intégrale imputable sur le fonds du revenu consolidé s'élevait à \$41,623,560.67. Je calcule que d'ici à la fin de l'exercice, nous dépenserons probablement pour clore nos comptes autant que nous avons dépensé l'an dernier, à savoir, \$12,731,931.12. Ainsi, la dépense intégrale imputable sur le fonds du revenu consolidé s'élèvera à \$54,355,491.79, disons, à \$54,500,000, en chiffres ronds.

Excédent approximatif, \$16,500,000.

J'estime donc que le revenu de l'année courante sera de \$71,000,000 et la dépense imputable sur ce compte, \$54,500,000, nous laissant un magnifique excédent de \$16,500,000.

Dépense sur le capital, approximative, \$11,500,000.

Je calcule que nous aurons dépensé \$11,500,000 imputable sur le capital à la fin de l'exercice. De sorte que, en faisant entrer en ligne de compte les dépenses à compte du revenu et du capital, l'excédent, les sommes mises en réserve à titre de fonds d'amortissement que nous payons d'une main et retirons de l'autre et qui grossissent notre actif, le gouvernement aura, à la fin de l'exercice, d'après mes prévisions, diminué la dette nette du Canada de \$7,500,000.

Réduction de la dette, approximative, \$7,500,000.

EXCÉDENTS.

Favorisé du sort, j'ai pu de temps à autre vous exposer le bilan des opérations de l'Échiquier fédéral pendant des années d'abondance, opérations qui se sont souvent soldées que par des excédents. Aussi, j'ai cru sage de récapituler les excédents des huit années pendant lesquelles le gouvernement du jour a été au timon des affaires. En 1896-97, notre première année d'administration—pendant laquelle nous n'avons pas eu nos coudées franches, ayant accepté une grande partie du budget préparé par nos prédécesseurs—il y eut un déficit de \$519,981.44. Ce fut le dernier ; l'ère des déficits était clos, du moins en ce qui avait trait à notre gestion des affaires. Eh bien, voici comment se solde le bilan des opérations des huit dernières années :

Déficit de 1897,
\$519,981.44. Le
dernier déficit.

	Excédents.	Déficit.
	\$ c.	\$ c.
1896-7.....		519,981 44
1897-8.....	1,722,712 33	
1898-9.....	4,837,749 00	
1899-1900.....	8,054,714 51	
1900-1.....	5,648,333 29	
1901-2.....	7,291,398 06	
1902-3.....	14,845,166 17	
1903-4 (approximatif).....	16,500,000 00	
Total des 8 années.....	58,400,073 36	519,981 44
Moins le déficit de 1896-7.....	519,981 44	
Total de l'excédent net des 8 années.....	57,880,091 92	
Moyenne de l'excédent annuel.....	7,235,011 40	

Nos prédécesseurs, pendant les dix-huit années de leur administration des affaires publiques, ont été favorisés de quelques excédents et affligés de quelques déficits. Tous comptes tirés et la moyenne établie, on constate que l'excédent moyen a été de \$544,539.61 pendant les dix-huit années de leur règne et de \$7,235,011.49 pendant les huit années de notre administration.

Excédent moyen
de 1897 à 1904,
\$7,235,011.

Excédent moyen
pendant 18 ans,
\$544,539.

DETTE PUBLIQUE.

Le chiffre de la dette nationale est toujours d'une importance extrême. Dans un pays relativement jeune comme le Canada, personne ne serait surpris d'apprendre que la dette publique accuse de notables augmentations. A plusieurs reprises, au cours de mes commentaires sur les réductions que nous avons effectuées, j'ai déclaré que dans un pays comme le Canada, un ministre des Finances n'aurait pas à rougir d'avoir à confesser de-

Dans un jeune
pays l'augmenta-
tion de la
dette publique
est une condi-
tion normale.

vant le parlement qu'il accroît le chiffre de la dette publique. Cela devrait être la règle chez une nation encore jeune, ayant d'immenses ressources à exploiter, ayant à faire, de tous les côtés, des améliorations dont le besoin s'impose et renfermant des citoyens hardis prêts à les entreprendre; heureusement, cependant le Canada n'est pas tenu de grossir le chiffre de la dette nationale. Le relevé suivant établit quelle a été notre dette depuis 1896 jusqu'aujourd'hui:

ETAT DE LA DETTE NETTE.

	Dettes nettes.	Augmentation.	Diminution.
30 juin.	\$	\$	\$
1896.	256,497,432 77		
1897.	261,538,526 46		
1898.	263,954,308 91	3,041,163 69	
1899.	264,773,446 69	2,417,802 45	
1900.	265,493,806 39	2,317,047 60	
1901.	268,480,003 62	2,986,196 80	779,639 71
1902.	271,829,089 62	3,349,086 93	
1903.	274,912,439 11		6,916,650 51
1904 (approximatif)	257,412,439 11		7,500,000 00
		14,111,296 56	13,196,200 23
Réduction en 8 ans			14,111,296 56
Moyenne de la réduction annuelle			1,084,993 66
			135,624 20

La dette du Canada n'a pas augmenté depuis 8 ans.

Moyenne de la réduction annuelle depuis 8 ans, \$135,624.

Ainsi, nous aurons la bonne fortune de pouvoir dire au public, après huit années révolues, qu'après avoir administré pendant ce laps de temps les affaires publiques, entrepris des tâches hardies et de vastes améliorations, libéralement dépensé les fonds de l'Etat—prodigalement, disant nos adversaires—généreusement pourvu à toutes les exigences légitimes, nous n'avons pas augmenté d'un seul dollar la dette du Canada. Au contraire, les chiffres prouveront qu'au bout de huit années, nous l'avons diminuée de \$1,084,993.66, en tout, ou de \$135,624.20, par année, tandis qu'elle s'était accrue de \$6,563,075, en moyenne, par année, pendant les dix-huit années précédentes.

RÈGLEMENT DE COMPTES AVEC ONTARIO ET QUÉBEC, ET SES RAPPORTS AVEC LA DETTE NETTE.

Dans ces calculs concernant la dette nationale, je n'ai fait entrer en ligne de compte que les opérations réellement faites par le gouvernement, que celles dont nous sommes responsables, dont nous devons réclamer le mérite ou encourir le blâme, selon le cas. Cependant, il y a un élément qui peut influer sur la dette dont je n'ai pas tenu compte. On se rappelle qu'à une époque moins avancée de la session, on s'est demandé quel effet peut produire sur le chiffre de la dette nationale le règlement de compte entre les provinces et le gouvernement fédéral. J'ai alors de-

Etat de la dette nette ne concerne que les opérations de l'année.

Règlement de comptes entre Ontario et Québec, son effet sur la dette publique.

mandé à la Chambre de ne pas se prononcer, parce que l'idée m'était venue que notre manière d'envisager ces comptes au point de vue de la dette n'était pas la bonne. Après un plus mûr examen, je me suis convaincu que nous nous sommes formés une opinion erronée de l'effet que ce règlement peut produire sur le chiffre de la dette publique, mais je n'entreprendrai pas aujourd'hui une étude complète de ce problème.

Néanmoins, je communiquerai plus tard à la députation un mémoire préparé par les fonctionnaires de mon ministère et établissant les rapports qui existent entre ces deux comptes.

Je dirai, en passant, que cette question est entrée dans le domaine de l'actualité à cause des crédits que le parlement du Canada a accordés en 1884, à titre d'allocations aux différentes provinces. Certaines sommes furent portées au crédit de chaque province et, bien que les allocations faites à la plupart des provinces aient été immédiatement inscrites dans les comptes publics, on a traité d'une manière différente les sommes affectées à l'Ontario et à Québec. Ces dernières n'ont pas été ajoutées à la dette mais imputées sur un compte différent, sans pour cela changer le résultat; cependant, je crois que notre comptabilité serait plus régulière si nous agissions à l'égard de ces sommes comme nous avons agi relativement aux allocations des autres provinces.

On s'est demandé à différentes époques si elles constituaient un capital appartenant à chacune des provinces ou si elles produisaient seulement une rente annuelle. J'ai toujours cru qu'il fallait les considérer comme un capital porté au crédit des provinces d'Ontario et de Québec, qu'il fallait imputer sur le compte du Canada et dont ces provinces toucheraient l'intérêt tant que le gouvernement fédéral retiendra le principal.

Toutefois, lors du dernier règlement de comptes entre le gouvernement fédéral et les provinces d'Ontario et de Québec, l'idée que ces sommes portaient intérêt semble s'être présentée à l'esprit de nos comptables. Ils ont calculé la rente ou intérêt annuel sans faire entrer le principal en ligne de compte, et je suis maintenant convaincu que les principes de la comptabilité exigent que nous imputions ce principal sur la dette publique et que nous portions au crédit du Canada toutes les dettes actives.

Toutefois, je n'entends pas m'étendre sur ce sujet; je désire seulement signaler l'erreur commise par les comptables du ministère des Finances et dont la responsabilité m'incombe, cela va de soi, et par l'auditeur général lors de l'apurement de ces comptes.

M. R. L. BORDEN: Est-ce de cela qu'il s'agissait lors d'un débat antérieur, il y a deux mois environ, et le mémoire dont l'honorable ministre nous parle est-il le même qu'il a alors promis de déposer sur le bureau de la Chambre.

L'honorable M. FIELDING: Le sous-ministre était parti pour l'Angleterre et je déclarai qu'à son retour, je lui demanderais d'étudier la question et de préparer un mémoire. Il s'en

Déjà à l'acte de 1884, qui attribue certaines sommes aux provinces.

Ces sommes étaient-elles un capital, ou créaient-elles une annuité ?

Le ministère les a traitées comme annuité.

occupe et je communiquerai son mémoire à la Chambre non pas, peut-être, au cours du débat sur l'exposé budgétaire, car si j'y fais allusion, c'est dans le but d'expliquer pourquoi la réduction de la dette publique que je mentionne semble moindre que ne l'indiquent les comptes publics. Ces derniers étaient inexacts sous ce rapport, mais la rectification aura lieu dans les comptes de l'exercice en cours.

M. R. L. BORDEN: Le ministre voudra bien le déposer à brève échéance. Deux mois se sont écoulés depuis qu'il nous a fait cette promesse.

L'honorable **M. FIELDING:** J'en ai divulgué plus que je ne me proposais de le faire. Les éclaircissements que je donne sont presque aussi complets que ceux que le sous-ministre pourra fournir dans son mémoire.

M. BELL: D'après l'ancien mode de comptabilité, ces sommes semblaient diminuer le chiffre de notre dette; d'après le nouveau auront-elles pour effet de la grossir?

L'honorable **M. FIELDING:** Lors de l'apurement des comptes, on constata que les provinces étaient redevables au gouvernement fédéral d'une certaine somme, environ \$3,000,000, qui fut portée à notre crédit. L'autre inscription aurait dû être faite au débit, mais pensant qu'il s'agissait d'une rente annuelle, on ne l'a pas considérée comme capital. La différence ne sera pas très sensible.

Dans mes calculs d'aujourd'hui, j'établis le bilan des opérations financières du gouvernement, sans avoir égard à cette question, qui est une pure affaire de comptabilité concernant des comptes déjà anciens. Dans le relevé que j'ai soumis à la Chambre, j'ai établi une ligne de démarcation très distincte entre la réduction de la dette provenant de notre administration et celle qui résulte de l'apurement de ces comptes, de sorte que, si les comptes publics ne sont pas rigoureusement exacts sous ce rapport, ils le sont en ce sens que nous avons entièrement séparé les résultats de notre administration des effets pouvant résulter d'une erreur de comptabilité. Quoi qu'il en soit, les comptes publics du présent exercice feront disparaître cette irrégularité.

Je ferai maintenant un relevé du revenu et de la dépense publics pendant les huit années entières et le résultat sera celui que j'ai annoncé.

INTÉRÊT NET PAYÉ SUR LA DETTE PUBLIQUE.

Intérêt net payé
en 1903, \$9,047,-
156, contre
\$9,132,429 en
1896.

On constatera avec satisfaction l'effet que ce changement relatif à notre dette nationale produit sur le compte des intérêts. Pour computer l'intérêt sur la dette, on retranche du montant des intérêts que nous payons les intérêts accrus sur le fonds d'amortissement et autres placements. En 1896, l'intérêt brut s'est

Environ \$3,000,-
000 dus par les
provinces d'On-
tario et de
Québec.

L'état ne tou-
che pas au
réglement des
vieux comptes.

élevé à \$10,509,429.90. Après avoir soustrait de cette somme, \$1,370,000.56, représentant l'intérêt accru sur le fonds d'amortissement et autres placements, il reste \$9,134,429.34, montant net nécessaire pour le service de la dette. Le tableau suivant renferme le chiffre de l'intérêt payé pendant les années suivantes :

	Intérêt payé sur la dette.	Intérêt du fonds d'amortissement et autres placements.	Montant de l'intérêt.
1897.....	10,645,663 27	1,443,008 84	9,202,650 43
1898.....	10,516,757 90	1,512,654 56	9,003,103 33
1899.....	10,855,111 84	1,590,417 91	9,264,693 93
1900.....	10,600,645 20	1,683,050 51	9,016,594 69
1901.....	10,807,954 65	1,784,833 79	9,023,120 85
1902.....	10,973,935 15	1,802,224 00	9,083,711 06
1903.....	11,063,139 17	2,020,953 04	9,047,186 13

Ainsi, l'intérêt net de la dette a été de \$9,047,186.13, en 1903, comparativement à \$9,132,429.34. en 1896.

DETTE NETTE PAR TÊTE.

Le relevé de la dette nette par tête n'est pas moins satisfaisant. Le chiffre de la dette totale ne donne probablement pas une juste notion de nos obligations à moins de le rapprocher des ressources dont le pays dispose pour les éteindre. Au fur et à mesure de l'accroissement de notre population, la dette pourra augmenter dans de fortes proportions sans alourdir le fardeau de nos obligations, attendu que la quote-part afférente à chaque individu n'augmentera pas. Dans le tableau que je suis sur le point de communiquer à la députation, j'ai suivi une marche tant soit peu différente de celle que j'avais suivie dans une circonstance antérieure. Vû mon désir d'anticiper sur les événements, j'ai cru à propos de préparer un relevé indiquant le chiffre de la population à la même date, c'est-à-dire le premier juillet de chaque année. Le recensement a lieu au mois d'avril.

En calculant la dette au mois de juillet d'après le chiffre de la population en avril, le résultat n'est pas aussi exact qu'on le désire. C'est pourquoi j'ai demandé au bureau des statistiques de préparer un état de la population le 30 juin de chaque année; quant au chiffre de la dette nette, c'est celui qu'annoncent les comptes publics à la même date. J'ai obtenu les renseignements suivants à partir de 1891 :

L'accroissement de la population diminue le fardeau de la dette.

DETTE NETTE PAR TÊTE.

	Population.	Dettes nettes.	Par tête.
30 juin 1891.....		\$	\$
" 1892.....	4,045,321.	227,000,000	49 00
" 1893.....	4,264,720	241,121,424	49 24
" 1894.....	4,943,791	247,021,000	49 54
" 1895.....	5,001,314	248,123,000	49 22
" 1896.....	5,004,205	252,074,027	50 37
" 1897.....	5,107,919	252,427,422	50 01
" 1898.....	5,162,121	251,522,500	50 04
" 1899.....	5,216,220	252,522,500	50 00
" 1900.....	5,272,222	252,572,440	50 20
" 1901.....	5,222,200	252,422,000	49 22
" 1902.....	5,224,745	252,422,000	49 22
" 1903.....	5,441,222	271,222,000	49 22
" 1904.....	5,222,222	252,212,420	48 16
	*5,227,401	*257,412,420	48 21

*Approximative.

Dettes par tête en 1904, \$46.21, contre \$50.21 en 1894.

La fin de l'exercice est tellement rapprochée que nous pouvons faire une estimation serrée, et nous comptons que le 30 juin 1904, la dette nette du Canada sera de \$46.69 par tête, comme le démontre le tableau ci-dessus, comparativement à \$50.21 par tête, le 30 juin 1896.

Mon honorable ami le ministre des Douanes (M. Paterson) est d'avis que mon estimation de la population actuelle du pays n'est pas assez libérale. J'ai accepté les chiffres que m'a fournis le bureau de la statistique, croyant que c'était ce que j'avais de mieux à faire.

EMPRUNTS ÉCHUS, ET BILLETS DU TRÉSOR EN CIRCULATION.

L'intérêt sur la dette comprend l'intérêt de toutes sortes.

Pendant l'exercice écoulé, nous avons fait quelques remboursements d'emprunts; j'en expliquerai les détails, bien que la Chambre les connaisse déjà en partie.

M. R. L. BORDEN: J'aimerais savoir si, dans ces calculs concernant la dette publique, mon honorable ami a fait entrer en ligne de compte les emprunts temporaires destinés au rachat d'emprunts échus.

L'honorable M. FIELDING: L'intérêt de la dette embrasse les déboursés réels faits pour le paiement de l'intérêt et, naturellement, les emprunts temporaires.

Le premier octobre 1903, avait lieu l'échéance de deux emprunts remboursables en louis sterling, à Londres:

£2,000,000 d'emprunts échus payés comptant.

1. L'emprunt 4 pour 100 effectué pour construire l'intercolonial et garanti par le gouvernement impérial..... £1,500,000
 2. L'emprunt non garanti, 4 pour 100, pour l'intercolonial..... 500,000
- £2,000,000

Les porteurs de ces emprunts ont été payés comptant.

Le premier novembre 1903, l'emprunt 4 pour 100 de 1883 remboursable en espèces courantes, au Canada, est échu. Le montant dû s'élevait à \$2,781,000 le 30 juin précédent. Le gouvernement offrit aux porteurs des coupures de cet emprunt de le renouveler pour dix ans au taux de 3½ pour 100. Environ la moitié des intéressés—créanciers d'un montant total de \$1,401,000—se prévalurent de cette offre; les autres furent remboursés.

Mettre de l'emprunt 4 p. c. courant étendue à 3½ p. c. La moitié rachetée.

Le premier avril 1904, l'emprunt garanti de la Terre de Rupert, au montant de £300,000, portant 4 pour 100 d'intérêt, est échu et le premier mai de la même année, l'emprunt de £1,000,000 contracté en 1874 à 4 pour 100 est également devenu remboursable.

Les porteurs des coupures de l'emprunt de la Terre de Rupert furent remboursés. Quant à l'emprunt de 1874, une partie—£2,500,000—fut renouvelée au même taux et les porteurs eurent la faculté à n'importe quelle date antérieure au 30 avril 1906 d'échanger leurs coupures contre d'autres portant 3 pour 100 d'intérêt et remboursables le premier juillet 1898, sur le pied de £105 de coupures 3 pour 11 pour chaque £100 de coupures 4 pour 100. Cela équivaut à un emprunt à pour 100 contracté à £95 4 s. 9 d.

£300,000 de l'emprunt de la Terre de Rupert, payés.

£2,500,000 de l'emprunt 4 p. c. de 1874, prolongée pour trois ans.

Notre revenu nous a permis de diminuer nos obligations dans une large mesure sans nous mettre en état de les étendre entièrement.

Revenu que pour une partie de ces échéances.

A l'heure qu'il est il y a £1,000,000 valant de bons du Trésor en circulation; c'est là toute notre dette flottante. Les bons du Trésor actuellement en circulation ont été émis aux dates et aux conditions suivantes:

	Four cent.	
£400,000 remboursables le 6 octobre 1904, A.	3½	£1,000,000 billets Trésor en circulation.
£145,000 remboursables le 6 octobre 1904, A.	3½	
£400,000 remboursables le 7 novembre 1904, A.	3	
£55,000 remboursables le 7 novembre 1904, A.	2½	

STATISTIQUE DU PROGRÈS DU CANADA.

Les chiffres que j'ai cités prouvent l'excellence du crédit du Dominion que la Chambre entière sera heureuse de constater, j'en suis certain.

Diagrammes indiquant l'accroissement des affaires du Canada.

Ainsi que je l'ai fait dans d'autres circonstances, je donnerai un aperçu de ce qu'a été notre commerce depuis 1897 jusqu'à nos jours. Ces données frappent plutôt le regard que l'ouïe, et ces tableaux, je l'espère, ne seront pas dépourvus d'utilité. J'entrerai dans des détails que je résumerai tout d'abord par périodes décennales:

TOTALITE DU COMMERCE.

1873	\$217,801,203
1883	230,339,826
1893	247,638,620
1903	467,064,635

qu'on ne trouve pas dans les provinces de l'Est, et naturellement, mon honorable ami le ministre de l'Intérieur et les fonctionnaires de son ministère s'occupent surtout de peupler les plaines désertes de l'Ouest. Je me demande si on se rend un compte bien exact de l'immense étendue des terres encore inoccupées de ces territoires. Le Canada est un pays aux régions si vastes qu'il est parfois difficile de comprendre et de saisir l'immensité de son territoire.

M. le docteur William Saunders, de la Ferme centrale, a traité de la question de la culture du froment au Canada, dans un essai remarquable paru dans le numéro d'avril de la "Canadian Magazine", et il a fait une estimation de l'étendue des terres à blé disponibles dans l'Ouest. Voici ses calculs :

Dr Saunders estime à 171,000,000 d'acres les terres dans le Nord-Ouest propres au blé.

	Acres.
Manitoba..	27,000,000
Assinibola..	50,000,000
Saskatchewan..	52,000,000
Alberta..	42,000,000
Total..	171,000,000

Le docteur Saunders ajoute :

On peut donc calculer que ce territoire, en tenant compte des terres impropres à l'agriculture, contient environ 171,000,000 d'acres de terre favorable à la culture, c'est-à-dire de terre dont la fertilité est suffisante pour être cultivée dans des conditions avantageuses.

Plus loin, le docteur Saunders étudie la question de savoir si le Canada est en état de suffire à l'alimentation de la mère patrie, et ce qu'il en dit mérite d'être répété, même si cet écrit n'a pas échappé à l'attention des honorables membres de cette Chambre. L'écrit dont je parle est intitulé : "Une prophétie plausible" :

Dr. Saunders dit qu'un quart des bonnes terres du Manitoba et des trois territoires provisoires peuvent produire assez de blé pour trois fois la demande locale et les besoins de la Grande-Bretagne.

L'importation totale du blé et de la farine en Angleterre, pendant l'année 1902, équivalait à environ 200,000,000 de boisseaux de blé. Si le quart des terres arables du Manitoba et des trois territoires provisoires était ensemencé en blé, et si le rendement était égal à celui du Manitoba depuis dix ans, la production totale atteindrait 812,000,000 de boisseaux. Cela suffirait à la consommation intérieure d'une population de 30,000,000 d'habitants (en supposant que la population du Canada aurait alors atteint ce chiffre) et il en resterait trois fois plus qu'il faut pour répondre aux besoins actuels de l'Angleterre. Ces calculs ne concernent que l'Ouest, il n'est tenu aucun compte des grandes provinces de l'Est. On peut donc en conclure qu'avant longtemps le Canada sera en mesure de suffire à sa consommation intérieure, de fournir à l'Angleterre tout le blé et la farine dont elle aura besoin, et en avoir encore de grandes quantités à exporter dans les autres pays.

Avec une population rurale d'environ 400,000 dans les plaines de l'Ouest, en 1902, nous avons produit plus de 67,000,000 de boisseaux de blé. Si on ajoute à cela le blé récolté dans Ontario et les autres provinces de l'est, on arrive avec un total de 93,000,000 de boisseaux. Ces chiffres sont des plus encourageants pour l'avenir du Canada comme pays producteur de blé.

qui ont reçu des subventions en terre, et par la Compagnie de la Baie d'Hudson :

Années.	Acres.	Prix.
1896..	108,018	\$ 361,338
1903 (année financière)..	1,229,011	14,651,157

LA SURTAXE ALLEMANDE.

L'an dernier, M. l'Orateur, nous avons introduit dans notre législation fiscale un changement important, que nous avons cru nécessaire à la protection des droits du Canada. Nous avons considéré qu'une grande nation ne nous traitait pas avec la justice que nous étions en droit d'en attendre, et à notre corps défendant, nous avons établi ce qu'on a appelé la surtaxe allemande. Je n'ai rien à ajouter sur cette question, pour le moment, et je me bornerai à signaler à l'attention de la Chambre l'effet de cette surtaxe sur le commerce des deux pays. Avant l'établissement de cette surtaxe les exportations de l'Allemagne au Canada allaient en augmentant; sous l'empire du nouveau tarif, non seulement cette marche ascendante a pris fin, mais il y a eu une décroissance marquée.

La surtaxe allemande reste en force.

Pendant les dix mois écoulés, du 1er juillet 1902 au 30 avril 1903, le total des marchandises imposables importées d'Allemagne au Canada, pour la consommation, a été de \$8,648,600, tandis que pour la période correspondante de l'exercice en cours ces importations n'ont été que de \$5,367,162, soit une diminution de \$3,281,438, ou 38 pour 100.

La surtaxe a restreint les importations de l'Allemagne.

Pour faire mieux ressortir les effets de cette surtaxe, il n'est pas hors de propos de dire un mot du sucre brut. Au cours du dernier exercice le Canada a importé d'Allemagne 174,000,000 de livres de sucre brut, mais depuis l'imposition de la surtaxe il ne nous en est pas venu une seule livre de ce pays.

174,000,000 livres de sucre brut importées en 1903. Pas une seule livre importée depuis la surtaxe.

Tout notre sucre brut nous est venu des Antilles anglaises, y compris la Guyane anglaise. Ces importations pendant les dix mois expirés le 30 avril de l'exercice courant ont été de 188,000,000 de livres. Pendant la période correspondante de l'exercice précédent, nos importations des Antilles anglaises avaient été de 46,515,355 de livres, et celles de la Guyane anglaise, d'environ 23,000,000 de livres, contre 188,000,000 de livres importées pendant la période correspondante du présent exercice.

Commerce détourné aux Antilles anglaises.

La statistique constate que la surtaxe a aussi eu pour effet de diminuer l'importation des lainages, cotonnades et soieries, ainsi que des articles en fer et en acier. Je n'ai rien à ajouter sur la question, si ce n'est que nous déplorons d'avoir été mis dans l'obligation de recourir à ce moyen, mais nous sommes persuadés que dans l'ensemble il a été favorable au Canada et a attiré sur nous l'attention du monde entier. Je crois que, de consentement universel, il est admis que notre action était amplement justifiée.

Importations de lainages, cotonnades, soieries, fer et acier affectées par la surtaxe.

LE TARIF EST UN BON TARIF DE REVENU, AVEC UNE CERTAINE PROTECTION INDIRECTE.

Tarif actuel est satisfaisant, à tout prendre.

Voilà maintenant sept ans que notre tarif n'a pas été révisé. Quelques changements sont faits cette année, mais ils ne sont pas très importants. Je ne crains pas de dire que le tarif, pris dans son ensemble, a donné des résultats satisfaisants. Il a été excellent au point de vue du revenu, ainsi qu'en font preuve les chiffres que j'ai donnés en commençant. Il comporte une certaine mesure de protection indirecte, et à ce point de vue, il doit se recommander plus particulièrement à l'admiration de certains honorables membres de la gauche qui professent à l'en-droit de la protection des idées plus avancées que les membres de la droite.

M. CLANCY: Quelle chose abominable que cette protection!

L'honorable M. FIELDING: Que cette protection soit suffisante ou non, nous avons toujours la satisfaction de constater que notre tarif, sans être excessif, est suffisamment élevé pour obliger certaines industries américaines à venir s'établir de ce côté-ci de la frontière, et il me semble qu'un tarif qui amène ce résultat, offre une protection suffisante.

Capitalistes américains viennent s'établir ici.

Si mes honorables amis de la gauche désirent constater quelques-uns des excellents résultats du tarif, qu'ils aillent à Hamilton visiter les grands établissements industriels établis à cet endroit par des capitalistes américains qui ont été attirés ici par notre tarif et qui font des affaires considérables. Qu'ils aillent à Toronto, et ils y verront aussi d'immenses fabriques installées par le capital américain. Nous pouvons donc dire que non seulement le tarif nous a apporté un revenu considérable, mais qu'il a aussi donné à nos industriels une somme suffisante de protection incidente et qu'au point de vue de ces industries les résultats sont satisfaisants.

RÉGIME DE FAVEUR ACCORDÉ À L'ANGLETERRE.

L'utilité du système de faveur est reconnue depuis longtemps.

Le tarif de 1897 a été surtout caractérisé par une innovation. Je veux parler du régime de faveur accordé à l'Angleterre.

Cette question d'une préférence commerciale entre l'Angleterre et ses colonies était à l'étude depuis longtemps et depuis longtemps aussi l'utilité en était admise. Tous les partis politiques étaient d'accord sur ce point et considéraient comme une chose très désirable l'adoption d'un régime de faveur entre la mère patrie et ses colonies. De temps à autre, des conférences coloniales avaient eu lieu et avaient adopté des ordres du jour dans ce sens, mais pour une raison ou pour une autre, rien n'était fait. Pourquoi? Parce que l'Angleterre, à cette époque du moins, ne pouvait pas accepter la proposition qui lui était faite.

Nos adversaires politiques n'ont pas partagé notre manière de voir sur cette question. Je ne crois pas me montrer injuste à leur égard en disant qu'ils ont combattu l'idée d'accorder une préférence commerciale à l'Angleterre, sans obtenir de la mère patrie une concession équivalente. Nous étions convaincus que toute tentative dans ce sens n'aboutirait à rien et qu'il était impossible de secourir le peuple anglais par de semblables méthodes. Nous avons alors décidé que la meilleure chose à faire pour le Canada était de prendre l'initiative et d'attendre les résultats. Dans le discours que j'ai eu l'honneur de prononcer devant le parlement, pour annoncer cette politique, je disais :

Le Canada ouvre la marche.

Il faut que quelqu'un commence, et nous proposons que ce soit le Canada qui ouvre la voie.

Maintenant, si l'on jette un regard sur l'histoire de ces huit dernières années, je crois qu'il est permis de dire que le Canada, en prenant l'initiative sur cette grave question, a accompli un acte qui a eu un énorme retentissement dans tout l'empire britannique. Même dans les colonies qui n'étaient pas encore en mesure de suivre notre exemple, notre politique a provoqué la plus vive admiration, et on a admis partout qu'en agissant ainsi le Canada avait fait beaucoup pour la cause de l'empire.

Le résultat a eu beaucoup de retentissement.

Mais cette politique a aussi eu des résultats matériels. Bien que l'Angleterre n'ait pas formellement adopté une politique de préférence commerciale à notre égard, nous avons très certainement profité des relations d'affaires plus cordiales qui ont existé entre les deux pays. La grande colonie de la Nouvelle-Zélande a imité notre exemple en accordant un régime de faveur à la mère patrie. Il y a quelques mois avait lieu à Bloemfontein une conférence des différentes colonies de l'Afrique du Sud. La Colonie du Cap, le Transvaal, la Namésie orientale, la colonie de l'Orange et le Natal étaient représentés à cette conférence.

Résultats matériels.

Il fut décidé, en principe, de suivre l'exemple donné par le Canada, mais il fallait d'abord que les gouvernements respectifs de ces colonies prissent des mesures nécessaires pour mettre ce vœu à exécution. Cela a été fait, et nous savons aujourd'hui qu'à partir du 1er juillet prochain le régime de faveur pour l'Angleterre et les possessions anglaises sera proclamé dans toutes les colonies de l'Afrique du Sud.

La Nouvelle-Zélande a adopté la préférence.

Quant à savoir si cette préférence commerciale sera en tous points conforme aux conditions qui existent ici, c'est ce qu'il nous faudra étudier plus tard. Tout ce que je réclame, pour le moment, c'est que le Canada, en prenant l'initiative en 1897, a inauguré un cours d'idées qui devait avoir d'énormes conséquences pour le succès de l'empire britannique dans le monde entier.

L'Afrique-Sud suit l'exemple du Canada.

Cependant, c'est probablement dans la mère patrie elle-même que les résultats acquis ont été les plus considérables.

Le plus grand changement a eu lieu dans la mère patrie.

Nous comprenions parfaitement, en 1897, que nous ne pouvions pas nous attendre que le peuple anglais adopterait du jour lendemain une politique que beaucoup d'Anglais considéraient comme incompatible avec la politique traditionnelle de l'Angleterre. Mais que voyons-nous depuis quelques années? Pendant assez longtemps l'idée parut faire peu ou pas de progrès. Tout le monde en Angleterre admirait l'attitude du Canada, mais rien ne se faisait en vue de la réciprocité, jusqu'au jour où M. Joseph Chamberlain, cet homme d'Etat distingué, s'empara de la question.

M. Chamberlain et la conférence coloniale de 1902.

Il est assez curieux de constater qu'à l'ouverture de la conférence coloniale de 1902 M. Chamberlain prononça un discours dans lequel il semblait faire peu de cas de la préférence commerciale sur les marchés du Canada. Nous avions l'espoir qu'avant la fin des travaux de la conférence, quand il connaîtrait mieux la question, il changerait d'idée. Les délibérations de cette conférence ont été tenues secrètes et le public n'a connu que le discours d'ouverture de M. Chamberlain, sans être mis au courant des discussions qui ont eu lieu ensuite. Pour ma part, je suis convaincu qu'à la fin des débats M. Chamberlain était devenu un partisan enthousiaste de la préférence et avait formé le projet de la faire réussir, si c'était possible.

Après quelques mois il annonce son intention d'adopter cette politique.

Nous savons ce qui s'est passé depuis. Quelques mois après les débats de la conférence, M. Chamberlain annonçait publiquement son intention de faire tous ses efforts pour faire triompher cette politique dans le Royaume-Uni. Pour pouvoir mettre son programme à exécution il sortit du cabinet et organisa une série d'assemblées retentissantes, dans tout le pays. Il se trouve maintenant que les deux partis en Angleterre sont divisés sur cette question et qu'on en a fait une question politique.

Cette question est aujourd'hui une controverse de partie dans la mère patrie.

Les deux partis au Canada font un en faveur du principe.

Cela est regrettable, et nous pouvons dire qu'il n'en est pas ainsi au Canada. Nous pouvons différer d'opinion sur les détails, mais je n'hésite pas à dire que les deux grands partis politiques au Canada sont virtuellement d'accord sur le principe de la préférence commerciale. Nous pouvons différer d'opinion sur des questions de détail, sur les meilleurs moyens d'arriver au résultat, mais nous sommes d'accord sur le fond même de la question.

Dans la Grande-Bretagne les partis sont divisés.

Mais dans la mère patrie les divergences sont très prononcées, et la lutte est engagée entre les deux partis. A l'heure qu'il est le parti libéral anglais est virtuellement unanime à défendre ce qu'il appelle le libre-échange et à déclarer qu'un régime de faveur est incompatible avec le libre-échange. Le parti conservateur compte beaucoup de partisans de la préférence commerciale, mais les deux partis semblent s'être entendus pour ne pas agiter cette question pour le moment.

Le Canada approuve le plan de M. Chamberlain.

Il y a dans le programme de M. Chamberlain beaucoup de choses sur lesquelles nous n'avons pas à nous prononcer à présent, et que nous ne saurions peut-être pas comment accueillir, dans le moment, mais en tant qu'il s'est fait le champion de la

politique du Canada, qu'il l'a adoptée comme sienne et a entrepris de la faire triompher en Angleterre, il a toutes nos sympathies, et nos souhaits les plus sincères.

Les détails de cette politique et les opinions de M. Chamberlain sur d'autres questions sont des choses qu'on entend discuter tous les jours, mais sur lesquelles le gouvernement canadien n'a pas à se prononcer. Je ne prévois pas de changement dans l'attitude de l'Angleterre, sur cette question, d'ici à quelques années. Je suppose qu'elle pourra être encore discutée de temps à autre, mais on n'y attachera pas autant d'importance qu'il y a quelques mois.

Mais qu'on ne s'y trompe pas. Une question de cette envergure, qui touche aux intérêts impériaux par plus d'un côté, qui a pour champion convaincu et enthousiaste un homme de l'habileté et de la force de caractère de M. Chamberlain, ne disparaîtra pas définitivement de la scène, bien qu'on ne puisse pas raisonnablement en attendre de résultats immédiats.

Alors, quelle doit être notre attitude? Elle peut être modifiée par les événements. Nous voulons réserver notre liberté d'action pour l'avenir, mais je crois que pour le moment le parti le plus sage est de s'en tenir à la préférence dans l'espérance qu'elle deviendra plus générale dans les différentes parties de l'empire et qu'avec le temps le peuple anglais lui-même la comprendra mieux et finira par l'adopter.

Quelques-uns se sont peut-être demandés si le Canada ne devrait pas faire encore quelque chose pour affirmer le principe encore une fois; mais mon opinion est de ne rien faire de plus pour le moment, et de s'en tenir à ce qui a déjà été fait.

L'attitude du Canada a été clairement définie à la conférence coloniale, et bien que la politique du gouvernement ait été discutée ici dans ses moindres détails, personne ne nous a encore reproché notre attitude sur cette question à Londres. Maintenant que la préférence est devenue une question de combat entre les partis, il est naturel que nous hésitions à nous prononcer. Nous sommes parfaitement libres de dire ce que nous préférons pour le Canada et d'ajouter que nous croyons que la préférence commerciale serait une politique avantageuse à l'empire. Mais puisque nous savons qu'elle est devenue une question de controverse entre les partis politiques anglais, je considère qu'il serait déplacé de notre part d'intervenir et de nous déclarer en faveur d'un parti contre l'autre. Contentons-nous de bien définir notre position, comme nous l'avons fait par le passé. Le parti ministériel, dans cette Chambre, est en faveur d'un tarif de préférence. Nous croyons que tout en différant sur certains détails, la gauche est d'accord avec nous sur le principe et cela nous permet de dire au peuple anglais que le Canada est unanime à favoriser la doctrine d'une préférence commerciale. Pour le moment, nous devons nous en tenir à cela.

Pas de changement pour quel que temps encore, mais la question ne restera pas une lettre morte.

Quelle doit être l'attitude du Canada.

Attitude définie à la conférence coloniale. Autres mesures nécessaires. Il ne convient pas de prendre une part active dans le mouvement qui se fait dans la Grande-Bretagne.

COMMENT DEVA ÊTRE REVISÉ LE TARIF.

Quelques changements dans le tarif, mais pas de révision générale. Une étude soignée est nécessaire.

Bases sur lesquelles doit se faire la révision du tarif.

Un tarif général maximum et minimum, et la préférence britannique.

Tarif minimum pour les pays dont les tarifs sont peu élevés.

Nous avons quelques changements à proposer cette année, mais sans entreprendre de réviser matériellement le tarif. Beaucoup d'articles, je pourrais même dire, la plupart des articles du tarif s'enchaînent les uns aux autres et il faut nécessairement faire faire une enquête minutieuse avant d'entreprendre une révision quelque peu considérable. Avant la dernière révision une commission composée de membres du cabinet institua une enquête complète auprès des hommes d'affaires du pays; tous les intérêts furent consultés et une foule de renseignements précieux furent recueillis. Avant de remanier le tarif dans son ensemble, il serait peut-être sage de refaire ce travail, et dans tous les cas, d'une manière ou d'une autre, on aurait à faire une étude complète de la situation avant une nouvelle révision.

Mais bien que le gouvernement ne soit pas prêt à faire à présent une révision détaillée du tarif, rien ne nous empêche de prévoir les changements qui pourraient être faits.

A l'heure qu'il est, nous avons virtuellement trois tarifs: le régime de faveur accordé à l'Angleterre, notre tarif général, et la surtaxe allemande. Dans toute révision qui pourrait avoir lieu, je crois qu'il serait sage de conserver ces trois divisions et même de les accentuer davantage. Je considère comme une excellente chose d'avoir plusieurs tarifs distincts à appliquer aux différents pays, de manière à pouvoir répondre aux concessions qui nous seront faites et traiter moins libéralement les pays dont la politique fiscale nous est plus hostile.

Nous avons actuellement un tarif maximum et un tarif minimum, si je puis m'exprimer ainsi, et au-dessous de cela encore, nous avons le tarif de faveur accordé à l'Angleterre.

Comme je viens de le dire, je crois qu'il serait bon de conserver ces distinctions dans notre tarif, et même de leur donner une application plus étendue. Nous devrions avoir un tarif général minimum, et en plus un tarif de faveur, encore moins élevé que le précédent pour l'Angleterre. Le tarif maximum ne serait appliqué qu'aux pays dont la politique fiscale nous serait hostile — je ne veux pas dire que ces pays nourrissent des sentiments d'hostilité à l'égard du Canada, mais que dans l'administration de leurs propres affaires ils adoptent des lois fiscales défavorables à notre commerce avec ces pays. Dans ces conditions, ils ne peuvent pas se plaindre si nous leur appliquons le tarif maximum.

Tout en nous abstenant d'imposer des droits excessifs, nous pouvons parfaitement dire que ce tarif devrait être considérablement plus élevé que celui que nous serions disposés à appliquer aux pays qui nous accordent des conditions raisonnables et modérées.

Le tarif général minimum qui correspondrait au tarif actuel, serait appliqué aux pays dont les lois fiscales ne sont pas hostiles au commerce canadien, aux pays dont les tarifs douaniers sont peu élevés.

Sans doute qu'il faudra tenir compte des traités comportant la clause du traitement de la nation la plus favorisée, mais les pays hautement protectionnistes n'ont pas de traités comportant cette clause de la nation la plus favorisée, et je crois que nous ne rencontrerons pas de difficultés de ce chef.

Nous aurions donc un tarif élevé, comme celui que nous appliquons à l'Allemagne actuellement, et nous pourrions l'appliquer aux pays peu disposés à entretenir des relations commerciales avec le Canada. Nous aurions un tarif minimum pour les pays plus libéralement disposés à notre égard et enfin un tarif de préférence pour l'Angleterre et les possessions anglaises auxquelles nous pourrions décider de l'accorder. Je crois que de cette manière, tout en nous mettant en garde contre les excès, mais en faisant une distinction entre les pays qui tiennent à faire du commerce avec le Canada et ceux qui n'y tiennent pas, nous pourrions avoir un tarif qui, dans tous ses détails, sauvegardera les intérêts du Canada.

Préférence britannique pour la mère patrie et ses colonies.

M. R. L. BORDEN: Je ne sais pas si j'ai bien compris l'honorable ministre. Prétend-il que nous devrions appliquer un tarif plus élevé aux pays qui nous appliquent un tarif plus élevé, bien qu'il soit le même pour tous les pays.

L'honorable M. FIELDING: Oui, c'est ce que j'ai voulu dire. Dans le cas où un pays nous traiterait avec une injustice manifeste, nous pourrions toujours avoir recours à une législation spéciale, comme nous l'avons déjà fait.

Un des avantages du mode fiscal que je viens d'exposer serait de nous permettre de statuer à l'égard d'un article, en particulier. Bien souvent l'application d'une règle générale présente des difficultés. Actuellement, nous accordons à l'Angleterre une diminution d'un tiers sur tous les articles, et il peut se présenter des cas où cette règle, dans la pratique, ait des résultats autres que ceux que nous avions en vue. Dans certains cas, nous pourrions faire cette concession d'un tiers; dans d'autres nous pourrions accorder plus d'un tiers. Il serait donc préférable d'avoir dans notre tarif général une colonne indiquant les droits maximum, et une autre, les droits de faveur; à la suite de chaque article, il serait dit quelle serait la différence entre les deux tarifs et en quoi consisterait la préférence. Voilà, à mon sens, les données d'après lesquelles il faudrait procéder à la revision du tarif.

Sous un tel tarif, les articles seront traités séparément.

CERTAINS CHANGEMENTS DANS LE TARIF D'URGENTE NÉCESSITÉ.

Quel que soit l'intérêt que présentent ces considérations spéculatives, il nous faut prendre la situation telle qu'elle est. Nous avons à nous occuper de l'état de choses présent, et à régler des questions urgentes, réservant pour une occasion prochaine la question d'une revision plus générale et plus détaillée—je pourrais presque dire pour la prochaine session, mais dans tous les cas, aussitôt que les études nécessaires auront été faites.

Il faut traiter des questions urgentes.

INDUSTRIE DES LAINAGES.

Les critiques au sujet du tarif des lainages n'ont pas leur raison d'être.

Les établissements ne sont pas pourvus de l'outillage moderne.

L'industrie des lainages souffre de la concurrence.

Une grande partie des lainages britanniques importés, est de la camelote.

Draps, etc., 30 pour cent.

J'ai annoncé certains changements pour aujourd'hui. Je commencerai pas l'industrie des lainages. Je suis porté à croire que la plupart des reproches que l'on fait au tarif concernant cette industrie, n'ont pas leur raison d'être. Je veux dire qu'il n'y avait pas de tarif capable de sortir un certain nombre de ces fabriques des difficultés dans lesquelles elles se sont trouvées. D'après les renseignements qui m'ont été fournis, je puis dire que pas un seul de ces établissements n'était administré avec la prudence et l'économie qui sont indispensables en ces temps de compétition à outrance.

Il est à supposer qu'ils ne sont pas tous pourvus de l'outillage le plus perfectionné et qu'ils n'étaient pas tous en mesure de tirer tout l'avantage possible du tarif actuel.

Mais, bien qu'il ait pu y avoir des cas de cette nature—et je suis informé qu'il y en a eu—les représentations qui nous ont été faites nous ont convaincu que l'industrie des lainages est sérieusement affectée par la concurrence, et nous avons décidé d'y remédier par un changement dans le tarif.

Le principal grief des fabricants des tissus en laine et de leurs partisans c'est que dans la production des articles de qualité supérieure, ils sont capables de lutter contre qui que ce soit, même les industriels anglais, mais qu'une grande partie des lainages importés d'Angleterre ne sont en réalité que de la camelote, de la marchandise de qualité inférieure, et c'est contre cette importation qu'ils demandent à être protégés; ils prétendent aussi qu'une augmentation des droits sur les tissus en laine ne nuirait pas à l'importation de marchandises de qualité supérieure, mais exclurait les qualités inférieures.

Ces arguments nous ont été exposés avec beaucoup de preuves à l'appui, et nous sommes portés à croire qu'ils ne sont pas dénués de fondement. Voici de quelle manière nous avons décidé de remédier à la situation: le tarif actuel sur la classe de marchandises que je désignerai sous les noms de draps, tweeds, tissus pour habits et pardessus, et autres de cette nature, est de 35 pour 100, et le tarif de faveur accordé à l'Angleterre réduit ce droit sur ces articles importés d'Angleterre, à 23½ pour 100. Sans élever le tarif général, nous proposons de restreindre les effets du tarif de préférence appliqué à ces marchandises, de manière à ce que les droits ne soient jamais inférieurs à 30 pour 100. Ce changement s'appliquera à tous les tissus en laine énumérés à l'article 394 du tarif, à l'exception des couvertures, flanelles, couvre-lits et courtes-pointes, qui formeront un groupe à part.

FICELLE ET CORDAGES.

Droit sur la ficelle et les cordages importés de la Grande-

Nous adoptons le même procédé à l'égard de la ficelle et des cordages. Ces articles sont actuellement frappés d'un droit de 25 pour 100, qui se trouve réduit à 16½ par l'application du

tarif de préférence. Ce tarif est inférieur à celui que voudraient imposer même les partisans les plus déterminés des tarifs modérés et nous proposons d'appliquer un droit minimum de 20 pour 100 ad valorem sur ces articles importés sous l'empire du tarif de préférence accordé à l'Angleterre. Ce changement concerne la ficelle et les cordages mais ne touche pas au privilège dont jouissent les pêcheurs, et ne s'applique pas non plus à la ficelle d'engerbage.

Sur les articles que je viens de mentionner, la préférence que nous accordons était peut-être trop élevée, mais sur d'autres, peut être aussi à propos d'accorder une plus forte préférence.

Sur les articles en faïence, porcelaine et autre terre à grès, le droit actuel est de 30 pour 100, avec une réduction d'un tiers quand ils sont importés d'Angleterre, ce qui le met à 20 pour 100. Nous proposons d'abaisser ce droit à 15 pour 100, de sorte que la préférence, au lieu d'être d'un tiers, sera de la moitié.

Bretagne, 30
p. c. au lieu de
100 p. c.

La préférence
britannique sur
certains arti-
cles sera aug-
mentée.
Porcelaine, etc.,
15 p. c. au lieu
de 20 p. c.

PORCELAINE ET VERRE À VITRE.

Nous appliquons le même procédé au verre à vitre qui est actuellement frappé d'un droit de 20 pour 100, avec une réduction d'un tiers, lorsqu'il est importé d'Angleterre. Nous proposons de réduire les droits sur le verre à vitre importé d'Angleterre, à 7½ pour 100.

Dans ces deux cas, la préférence accordée à la Grande-Bretagne est augmentée, alors qu'elle est diminuée pour les lainages de qualité inférieure.

Verre à vitre, 7½
p. c. au lieu de
13½ p. c.

CHANGEMENTS DIVERS, GLACES BISEAUTÉES, ETC.

Le n° 330 du tableau A comprend un groupe d'articles, dont nous voulons retirer les seaux et cuvettes en bois, qui seront désormais classés sous la dénomination d'articles en bois, et les rendre sujets à un droit de 25 pour 100 au lieu de 20 pour 100.

Nous ajoutons un nouvel article au n° 323 du tableau A. Il s'agit des droits sur les voitures. Dorénavant, la valeur minimum des boghies découverts sera fixée à \$40, et celles des boghies fermés sera fixée à \$50.

Aucun étalon ou jument ne pourra entrer dans le pays, si l'animal n'a pas une valeur d'au moins \$50.

Le n° 203 du tableau A se rapporte aux droits sur les articles en verre importés dans certaines conditions. Pour les articles de qualité supérieure, il y a actuellement trois tarifs. Je parle ici des glaces biseautées, employées par les fabricants. Le tarif va actuellement de 25 pour 100 à 35 pour 100. Nous avons décidé qu'il y aurait dorénavant un quatrième tarif de 20 pour 100, qui s'appliquera aux glaces biseautées de pas plus de 7 pieds carrés, c'est-à-dire appartenant à la catégorie de celles dont on se sert dans la fabrication des miroirs. A venir jusqu'à présent, ainsi qu'on a pu nous le démontrer, le tarif de préférence accordé à l'Angleterre causait certains dommages

Seaux et cuvettes
de bois, 25
p. c.

Valeur mini-
mum sur les
boghies.

Etalons et ju-
ments d'une
valeur moindre
que \$50, exclus.

Glaces biseau-
tées. Nouveau
tarif, 10 p. c.
sur les glaces
pour la fabrica-
tion des mi-
roirs.

à nos fabricants, et ceux-ci ne pouvaient même pas importer d'Angleterre la matière brute. Il n'y a, en Angleterre, qu'un très peu de fabricants de ces sortes de glaces, et ces fabricants refusent de laisser exporter leurs produits autrement que complètement achetés. Il en résulte que le fabricant canadien est obligé d'importer sa matière brute de pays étrangers, et payer là-dessus pleins droits, tout en ayant à lutter contre la concurrence du fabricant anglais qui bénéficie du tarif de préférence.

RÉDUCTION DES DROITS SUR L'HUILE RAFFINÉE—PRIME SUR L'HUILE CRUE.

roit sur l'huile, une question souvent discutée.

Consommateurs pourraient croire raisonnable l'abrogation du droit.

L'industrie du pétrole mérite considération.

L'huile à meilleur marché pour le consommateur, sans nuire à l'industrie du pétrole.

Deux intérêts à conduire, les raffineurs et les producteurs.

Industrie du pétrole crue précieuse.

Chaque fois que la question de revision du tarif est venue devant cette Chambre, aucun article n'a été, je crois, plus discuté que celui du pétrole. Cela n'a, du reste, rien d'étonnant, car le pétrole est un article de consommation générale. Même dans les villes, c'est le pétrole qui fournit l'éclairage aux classes pauvres, et dans les campagnes c'est le mode d'éclairage universel. Depuis de longues années, on n'a cessé, en cette Chambre, de demander le rappel des droits qui frappent cet article de première nécessité. Ce serait là sans doute une innovation qui serait fort goûtée par les consommateurs; mais il y a un autre côté de la question à considérer, et ceux qui sont chargés de la responsabilité de trouver une solution—je ne parle pas ici seulement des membres du gouvernement, mais de tous les membres du parlement qui ont étudié ce sujet—doivent admettre que l'industrie du pétrole mérite notre considération, et si le rappel des droits devait avoir pour effet de ruiner cette industrie, je suis sûr qu'il n'est personne en cette Chambre qui ne regretterait amèrement d'avoir pu prêter la main à amener un semblable résultat.

Ce que nous voulons faire, c'est réduire les droits sur le pétrole de telle sorte que les consommateurs paieront moins cher, et que nous ne causerons aucun tort à cette industrie, laquelle n'est pas ici comprise comme elle devrait l'être. Nombre de gens semblent croire que cette industrie est aux mains d'une seule compagnie, du genre de la fameuse Compagnie "Standard", et qui est ici au Canada la Compagnie "Imperial", possédant la grande raffinerie de Sarnia. Mais, en réalité, il y a deux intérêts bien distincts à prendre ici en considération: l'intérêt du producteur et l'intérêt du raffineur.

Ces deux intérêts ne sont pas toujours identiques. Les raffineurs de pétrole sont parfois propriétaires de puits à pétrole, mais il y a aussi au Canada plusieurs centaines de propriétaires de puits à pétrole qui n'ont pas le moindre intérêt dans les raffineries. Ils sont simplement producteurs de matière brute. De sorte qu'il s'agit d'établir ce qui est plus avantageux, au point de vue du tarif, pour l'industrie des raffineurs du Canada, et sous quelles conditions la production du pétrole brut peut être maintenue en ce pays.

La question est devenue d'autant plus difficile à résoudre que l'industrie du pétrole brut semble périlcliter depuis quelques

Consommation du
pétrole au Ca-
nada, 25,755,450
gallons.

Le prix réduit
épargne au peu-
ple 643,886
La prime coûtera
\$225,789.
Gain net au con-
sommateur,
\$390,097.

Huile pour
combustible mise
sur la liste des
exemptions, et
droits sur les
produits du pé-
trole réduits.

Les compagnies distributrices suivront l'exemple, puis à leur tour les marchands détailliers, jusqu'à ce que le produit arrive dans les mains du consommateur. S'il est vrai que c'est le consommateur qui acquitte le droit, je suppose qu'il paiera celui-ci au moins bien que les autres, et il est on ne peut plus probable que le consommateur paie un prix plus élevé, d'après le tarif actuel, et non seulement sur le pétrole importé, mais sur le produit canadien également. La consommation du Canada représente 25,755,450 gallons, et la diminution de 2½ centins par gallon épargner au public \$643,886. Nous ne payons une prime que sur l'huile brute produite au Canada, laquelle production s'est élevée l'année dernière à 16,852,640 gallons. On remarque que cette prime, n'étant payée que pour le produit brut, ne s'appliquera qu'à une certaine quantité limitée, au lieu que la réduction du prix va s'appliquer à toute la consommation, compris celle du produit importé. Nous faisons donc il est à réaliser au public une économie de \$643,886, sous forme d'abaissement du prix. D'un autre côté, le public aura à payer \$225,789 sous forme de primes. En déduisant cette somme de la première, il y a un bénéfice net, pour le public, de \$390,097.

En outre, le public se trouve à bénéficier de l'avantage considérable de l'exemption accordée à l'huile à combustible, dont l'industrie fait maintenant un grand usage. On retirera en outre avantage de la réduction de tous les droits sur tous les produits tirés du pétrole. Ainsi, les bougies en paraffine sont réduites de 30 pour 100 à 25 pour 100 *ad valorem*, et la paraffine est aussi réduite de 30 pour 100 à 25 pour 100 *ad valorem*. Les huiles d'éclairage de catégorie supérieure sont réduites de 25 pour 100 à 20 pour 100 *ad valorem*. Le pétrole brut, de qualité supérieure, jusqu'ici taxé 2½ centins par gallon, ne sera dorénavant taxé que 1½ centin par gallon, alors que le pétrole brut ordinaire sera exempt de droits.

M. OSLER: L'huile employée dans les usines à gaz sera-t-elle sur la liste des exemptions?

L'honorable M. FIELDING: Oui, excepté celle de catégorie supérieure. Si cette huile a déjà subi un commencement de purification, elle devra payer 1½ centin par gallon au lieu de 2½ centins. Sous sa forme brute, elle sera exempte de droits.

MÉLASSE DE PAYS ADMIS À LA PRÉFÉRENCE BRITANNIQUE
ADMISE EN FRANCHISE.

Mélasse en
franchise, lors-
qu'importées
des Antilles.

Nous abolissons aussi les droits sur les mélasses, mais seulement sur celles qui sont importées de pays auxquels s'applique le tarif de préférence, c'est-à-dire sur les mélasses importées des Antilles anglaises. Jusqu'ici, les mélasses avaient à acquitter un droit de 1½ centin par gallon, et en les exemptant de ce droit nous croyons non seulement encourager le commerce avec

les Antilles anglaises, mais en outre rendre service aux classes ouvrières, qui font un usage considérable de cet article.

DIVERS ARTICLES TRANSFÉRÉS À LA LISTE DES
EXEMPTIONS.

Nous ajoutons aussi à la liste des exemptions nombre d'articles qui n'ont pas par eux-mêmes une grande importance, mais qui ont une certaine importance si on les rattache aux industries auxquelles ils se rapportent. Ainsi, on nous a demandé de comprendre, parmi les animaux exempts de droits, les chèvres importées pour l'amélioration de la race. On nous a aussi demandé d'exempter de droits l'huile de baleine, parce que cet article est fort en usage parmi les pépiniéristes, et nous y avons consenti. Nous avons aussi consenti à mettre sur la liste des exemptions l'acide hydro-fluo-silicique, dont les mineurs font un grand usage pour la fonte des minerais. Nous avons aussi cru rendre service à tous ceux qui font de la photographie, en exemptant de droits le papier basique ordinaire enduit de baryte pour albuminer ou sensibiliser, ainsi que des verres de certaines dimensions pour la préparation des plaques sèches. Jusqu'ici ce papier avait eu à acquitter un droit de 35 pour 100, alors que les verres étaient taxés 20 pour 100. Aucun de ces articles n'est fabriqué au Canada, et nous sommes portés à croire qu'en les exemptant de droits nous allons contribuer à développer au Canada une industrie importante.

La perte de revenu est ici insignifiante, car il s'importe peu de ces deux articles, et, je le répète, nous pouvons ainsi contribuer à introduire au Canada une industrie importante.

On nous a aussi demandé de mettre sur la liste des exemptions ce que l'on nomme les cultures de ferments destinées à la fabrication du beurre, et c'est ce que nous nous proposons de faire.

Nous désirons aussi que les presses à imprimer, appartenant à une catégorie non fabriquée au Canada, et qui acquittent actuellement un droit de 10 pour 100, entrent dorénavant en franchise.

Les machines appartenant à une classe non fabriquée au Canada, et importées pour le tissage de la toile, entreront dorénavant en franchise. Nous avons tout lieu de croire que cela contribuera à développer parmi nous l'industrie du lin.

Nous mettons aussi sur la liste des exemptions des machines appartenant à une classe ou espèce non fabriquée au Canada, pour la fabrication de certains articles en cuivre. Ces articles sont actuellement sur la liste des exemptions et nous voulons aider les fabricants en exemptant dorénavant leurs machines.

Nous nous sommes rendus à la demande des dentistes en exemptant dorénavant de droits les dents artificielles.

À la demande des cultivateurs, nous avons aussi inclus, parmi les exemptions, le jus de quassie, qui est en usage pour les pulvérisations.

Articles transférés à la liste des exemptions.

Chèvres
Savon d'huile de baleine.

Acide hydro-fluo-silicique.

Papier basique pour la photographie.
Verres pour plaques sèches.

Cultures de ferments.

Presses d'imprimerie.

Machines pour la fabrication de la toile.

Machines pour la fabrication de certains articles de cuivre.

Dents artificielles.

Jus de quassie.

Pétrole cru, à
combustible et
à gaz.

Machines à fo-
rer les puits.

Machines pour
laver l'or.

Changements
administratifs
concernant le
thé et les spir-
itueux.

Appareils philo-
sophiques mieux
définies.

Fabricants de
cravates ont
certains désa-
vantages. Droit
sur la soie
pour les cra-
vates sera de
10 p. c.

Nous exemptons dorénavant de droits le pétrole brut, e huiles à combustible et à éclairage, d'une gravité de 40 Beas ou moins, à 60° de température et .8233 de gravité spécifique. Nous demandons pareillement de mettre sur la liste exemptions les machines et appareils à forer les puits pour l'ou l'huile, et appartenant à une classe ou espèce non fabriqué au Canada. La force motrice n'est pas ici comprise.

L'admission en franchise de machines et appareils d'une espèce non fabriquée au Canada, devant servir exclusivement à travaux d'exploitation des alluvions aurifères, sera prolongé jusqu'au 1er juillet 1905.

CHANGEMENTS QUI NE CONCERNENT QUE L'ADMINISTRATION

Il y a encore un ou deux changements, qui ne se rattachent pas aux droits mais seulement à l'administration du département. A l'item 608, nous demandons de rayer tous les mots après "Royaume-Uni," à la troisième ligne. Il s'agit ici de l'importation du thé. A venir jusqu'à présent, chaque déclaration d'entrée devait être accompagnée d'un certificat anglais attestant la nature du thé. On nous informe que ce certificat n'est d'aucune utilité, qu'il ne fait qu'imposer aux importateurs une dépense inutile, et que nos règlements de douane sont ici amplement suffisants. Nous demandons donc de rayer la clause relative à ce certificat anglais.

Il y a un autre amendement à l'item du tarif concernant les droits sur les spiritueux, sans que cela touche en quoi que ce soit au tarif même. Il s'agit tout simplement d'un détail d'administration.

APPAREILS PHILOSOPHIQUES.

L'item 462 du tableau B est abrogé et remplacé par le suivant:

462. Appareils, ustensiles, instruments et préparations philosophiques et scientifiques, y compris les caisses et bouteilles les contenant, d'une classe ou espèce non fabriquée au Canada, lorsqu'ils seront spécialement importés de bonne foi pour l'usage et par ordre de toute société ou institution légalement constituée ou établie uniquement dans un but religieux, philosophique, d'enseignement, scientifique ou littéraire ou pour l'encouragement des beaux-arts, ou pour l'usage ou par ordre de tout collège, académie, école ou séminaire d'enseignement au Canada, et non pour la vente, subordonné aux règlements que prescrira le ministre des Douanes.

SOIE POUR LES CRAVATES.

Les fabricants de cravates nous ont représenté qu'ils avaient à subir certains désavantages, ressemblant beaucoup à ceux dont j'ai déjà parlé pour certaines classes d'importations; c'est-à-dire qu'ils se plaignent que les cravates sont importées d'Angleterre à l'état d'article fini et jouissent du tarif de préférence, alors qu'eux-mêmes sont obligés d'importer la matière brute de pays

auxquels la préférence ne s'applique pas. Nous demandons donc que dorénavant les tissus de soie soient frappés d'un droit spécial de 10 pour 100, quand ces tissus seront importés par des fabricants de cravates d'hommes pour être employés dans leur propres établissements, sous la réserve de l'application des règlements qui seront édictés par le ministre des Douanes.

LE DANGER DES MÉVENTES.

Voilà, M. l'Orateur, tous les détails se rapportant aux changements que je viens vous soumettre. Mais il reste cependant autre chose à prendre en considération, et qui est de la plus grande importance. Au fur et à mesure que les années s'écourent, de nouvelles conditions se présentent, et c'est le devoir du gouvernement et de tous les membres du parlement d'observer de près ce qui passe et d'adapter notre tarif à ces nouvelles conditions. Dans le commerce de l'univers, bien des choses se sont produites depuis quelque temps, et les pays ayant des tarifs très élevés doivent surtout nous intéresser tout particulièrement.

Nous ne pouvons pas faire face à ces nouvelles conditions, en nous contentant d'avoir de longues discussions académiques sur les principes du libre échange ou du protectionisme. On cite fréquemment ce mot de M. Cleveland, présenté dans une occasion mémorable, et qui peint bien la situation : " Nous avons à faire face à une condition, et non à une théorie." Il en est de même aujourd'hui pour nous. Nous devons reconnaître cette vérité dans le domaine des choses fiscales comme dans toutes les autres, et je répète que bien des choses se sont produites depuis quelque temps dont il importe de nous rendre compte au plus haut point que nous prenions bonne note.

Dans les pays ayant un tarif modéré, et dans les pays libre-échangistes, comme par exemple la Grande-Bretagne, ces conditions perturbatrices existent rarement. Dans la Grande-Bretagne, les affaires se font d'une manière rationnelle; on y vend à bénéfice, et ce qu'on appelle ici les ventes à sacrifice sont pour ainsi dire là-bas chose inconnue.

Mais, M. l'Orateur, il n'en saurait être de même dans les pays ayant un tarif élevé. Il semble même que les monopoles et les trusts soient la conséquence inévitable de ces tarifs extravagants. Les monopoles et les trusts peuvent sans doute exister ailleurs, mais ils sont surtout dans leur élément là où les tarifs sont les plus élevés. Nous voyons aujourd'hui que les pays à tarifs élevés ont adopté cette méthode de commerce, consistant en des ventes à sacrifice, qu'on désigne sous le nom de "dumping." C'est-à-dire qu'un trust, une fois qu'il a obtenu le monopole du marché, n'a rien de plus pressé que de chercher à écouler coûte que coûte les marchandises qu'il a en mains, moyennant quelque considération que ce soit. Les pertes lui importent peu; l'important est de vendre et de s'assurer un marché. Je me rends parfaitement compte que les vrais libre-échangistes, c'est-à-dire ceux s'attachant plus à la théorie qu'à la pratique des choses, peuvent ici nous répliquer: " Pourquoi se préoccuper

Le tarif doit s'adapter aux nouvelles conditions.

Dans les pays à tarif modéré les conditions perturbatrices existent rarement.

Dans les pays à tarif élevé ces conditions regrettables existent. Méventes ou ventes à sacrifice.

de cela ; n'avons-nous pas l'avantage, grâce à ces ventes à sacrifice, de pouvoir acheter bon marché ?" Cette réplique aurait été bon, si on pouvait nous garantir que ces conditions de bon marché se maintiendraient indéfiniment. Si l'on pouvait obtenir de ces trusts, la garantie que leurs marchandises nous seraient fournies pendant cinquante ans à ces prix de sacrifice, nous agirions peut-être sagement en fermant nos fabriques et en consacrant nos énergies à autre chose.

Effets envoyés au Canada à sacrifice dans l'espoir d'écraser les industries du pays.

Les ventes à sacrifice sont un mal, et la source de mécontentements.

Ces ventes à sacrifice ne sont que temporaires, et exigent un remède temporaire.

Droit spécial sur les effets vendus à sacrifice en sus de la taxe existants.

Mais personne, j'en suis sûr, ne s'imaginera que ces ventes à sacrifice soient faites dans le but seul de nous être agréable. Les Américains ne pousseront jamais la philanthropie à ce point. Ils envoient leurs marchandises au Canada, afin de chercher à écraser nos propres industries. Et alors, qu'arriverait-il ? C'en serait fini du bon marché, et nous aurions ensuite à payer fort cher les pots cassés. Cette façon purement artificielle de nous assurer un bon marché provisoire, n'est certes pas chose que nous devrions approuver ou encourager en quoi que ce soit.

C'est ce fléau des ventes à sacrifice que nous voulons maintenant extirper une fois pour toutes. Peut-être sera-t-il à propos de faire remarquer ici que les neuf dixièmes des plaintes qui nous sont présentées par nos fabricants visent ces ventes à sacrifices, et qu'il est fort rare qu'on trouve à redire au tarif même. Eh bien, si les neuf dixièmes des griefs qu'on formule proviennent des ventes à sacrifices, nous allons tenter aujourd'hui d'y remédier. Il y va des intérêts légitimes de notre commerce. Ce n'est pas la première fois que le Canada fraye les voies en ces matières, et il est possible que son exemple soit suivi par d'autres pays. Nos amis de la gauche, je n'en doute pas, n'hésiteront pas non plus à reconnaître qu'il faut en finir avec ce fléau du "dumping." Nous ne différons que sur les moyens à employer. Le remède qu'ils invoquent consiste en une augmentation générale du tarif. Il est possible qu'ils n'iraient pas si loin, si l'occasion leur en était offerte, mais c'est là ce qu'ils demandent. Ce qu'ils veulent, c'est un tarif élevé. Nous croyons, nous, que ce serait là un principe vicieux. Ces ventes à sacrifice n'offrent aucun caractère permanent. Elles sont purement provisoires, et un remède provisoire peut être ici pleinement suffisant.

Nous demandons donc d'imposer une surtaxe spéciale sur les marchandises vendues à sacrifice. Cette surtaxe, assujettie à une restriction dont je parlerai dans un instant, sera la différence entre le prix de facture et la valeur marchande réelle, telle qu'établie par les règlements de douane du pays d'origine. Mais ces marchandises sont assujetties à une restriction. Si un article est vendu au Canada à plus bas prix que dans le pays de production, ce sera là la preuve que cet article a été exporté à sacrifice, et la différence entre la valeur marchande du pays d'origine et le prix auquel il est vendu constituera la surtaxe, avec restrictions. Pour ce qui est de certains articles sur lesquels nos droits sont peu élevés, et que nous protégeons tant par des primes que par des droits de douane, comme par exemple certains articles en fer, la limitation sera 15 pour 100 *ad valorem*. La sur-

taxe s'appelle un droit spécial, et c'est ainsi que cette surtaxe est désignée dans nos résolutions. Pour ce qui est des autres articles, la limite est 50 pour 100 des droits actuels, subordonnée à ces deux conditions: dans un cas, ou dans très peu de cas semblables, la limitation est que la surtaxe ne devra pas dépasser 15 pour 100, et dans l'autre cas elle ne devra pas dépasser la moitié des droits de douane.

M. R. L. BORDEN: L'honorable ministre vaudrait-il être assez bon de nous dire en quoi consiste actuellement la loi? J'avais cru qu'il y avait déjà, dans notre tarif, certaines dispositions visant ces ventes à sacrifice. Je ne suis pas très familiarisé avec tout cela, et j'aimerais être mieux informé.

L'honorable M. FIELDING: Je suis heureux que mon honorable ami ait attiré mon attention sur ce point. La loi actuelle stipule que dans le cas où des marchandises n'auraient pas été évaluées à leur pleine valeur, nous pouvons prélever des droits sur leur pleine valeur. Supposons, par exemple, qu'un article dont la valeur est de \$100 ait été entré à \$80, vous pouvez imposer des droits sur la totalité des \$100. Vous vous trouvez alors retirer une véritable surtaxe, sur la différence entre les deux valeurs. Avec la nouvelle modification que nous proposons, vous retirez la différence même. C'est-à-dire que si un article est vendu \$80 alors que la valeur marchande en est de \$100, vous ne pouviez retirer jusqu'ici votre droit de 30 pour 100 que sur ces \$20 supplémentaires, au lieu que la modification que nous proposons nous permet de retirer non seulement les droits sur ces \$20, mais les droits entiers, ce qui représenterait les \$20 mêmes, subordonnés à cette restriction que la surtaxe ne devra pas dépasser la moitié des droits. Ainsi, si le droit est de 30 pour 100, la surtaxe ou droit spécial ne devra pas dépasser 15 pour 100, et les droits entiers ne pourront pas dépasser 45 pour 100.

Différences
entre la loi
actuelle et ce
qui est proposé.

Ce que nous voulons obtenir, c'est d'imposer comme surtaxe un droit sur la différence entre la valeur véritable et la valeur déclarée. Mais nous mettons une limite à cela, comme il y a des limites à toutes les autres taxes quelconques. Nos renseignements nous portent à croire que la moyenne des ventes à sacrifice effectuées au Canada représente environ 15 pour 100. En certains cas, il y a plus que cela, et en d'autres il y a moins; mais tous nos renseignements nous portent à croire que ces ventes illégitimes et injustes représentent une différence d'environ 15 pour 100, et la surtaxe que nous imposons couvre à peu près cette moyenne. Il y a en outre une clause spéciale visant les tentatives qu'on pourrait faire pour éluder le paiement de cette surtaxe. Les résolutions que nous vous soumettons donnent pleins pouvoirs au ministre des Douanes, à un receveur de douanes, ou à tout officier de douanes—mon honorable ami le ministre des Douanes me dit que je ferai mieux de citer le texte même des résolutions, et c'est ce que je vais faire:

Droit spécial.

Chaque fois qu'il paraîtra évident au ministre des Douanes ou tout agent des douanes autorisé à percevoir des droits, que le prix d'exportation ou le prix réel de vente à l'importateur en Canada d'un article quelconque assujetti aux droits de douane, d'une classe ou sorte fabriquée ou produite en Canada, est moindre que celui de sa valeur marchande ordinaire, en se basant pour établir cette détermination sur l'échelle des valeurs indiquée dans l'Acte des douanes et concernant les marchandises importées sujettes à des droits *ad valorem*, ledit article sera, en outre du droit dont il est déjà frappé, frappé d'un droit spécial de douane égal à sa différence entre ladite valeur marchande et ledit prix de vente. Néanmoins, le droit spécial de douane ne devra pas excéder, sur aueun article, la moitié du droit de douane déjà établi pour cet article, excepté pour les articles mentionnés aux items 224, 226, 228 et 231 du tableau A, pour chacun desquels le droit de douane ne devra pas excéder quinze pour cent *ad valorem*.

L'expression "prix d'exportation" ou "prix de vente", dans ces présentes, sera censée signifier et comprendre le prix d'exportation des marchandises, exclusion faite de tous frais après l'expédition de ces marchandises de l'endroit d'où elles sont exportées directement au Canada.

Les dispositions précédentes concernant un droit spécial de douane, s'appliqueront aux tiges de fils métalliques, laminées rondes, de pas plus de trois huitièmes de pouce de diamètre, bien que ces fils soient sur la liste des objets admis en franchise. Néanmoins, le droit spécial de douane ne devra pas dépasser, pour ces fils métalliques, quinze pour cent *ad valorem*.

Tentative d'é-
luder la loi par
un certain
moyen de consti-
guer les mar-
chandises, sera
prévenue par
une clause spé-
ciale.

Je viens de dire qu'on pourrait chercher à tourner ici la loi, en envoyant des marchandises en consignation; c'est-à-dire que le fabricant de tiges de fils métalliques ne vendrait pas réellement ses marchandises, mais se les ferait envoyer à lui-même en consignation ou les enverrait à un agent. Il se mettrait, sur le moment, en règle avec la douane, afin d'être mieux en mesure plus tard de consommer sa vente à sacrifice. Nous voulons, dès le début, parer à ces sortes d'agissements, et c'est pourquoi, tout en édictant, dans la première classe, que l'agent de la douane aura pleins pouvoirs de prélever la surtaxe dont j'ai parlé, nous stipulons en outre que si on essaie d'é luder le paiement de droits en envoyant des marchandises en consignation, une enquête pourra être instituée et le ministre des Douanes peut être autorisé à agir selon que les circonstances l'exigeront. Cette clause se lit comme suit :

Dans le cas où le gouvernement serait informé, par un rapport du ministre des Douanes, qu'on cherche à éluder le paiement dudit droit spécial en expédiant des marchandises en consignation sans qu'aucune vente ait été conclue avant l'expédition, le Gouverneur en conseil des ministres pourra, dans tout cas semblable, autoriser telles mesures qui seront jugées nécessaires pour percevoir sur lesdites marchandises ou partie de ces marchandises le même droit spécial que si les marchandises avaient été vendues à un importateur au Canada avant leur expédition au Canada.

Dans le cas où le montant entier des droits spéciaux n'aurait pas été payé sur les marchandises importées, la déclaration d'entrée de ces marchandises sera modifiée et la différence sera payée à la demande du receveur des douanes.

Le ministre des Douanes pourra aussi édicter tous les règlements qu'il jugera nécessaires pour la mise en vigueur de toutes dispositions, et il est stipulé en outre que la surtaxe ne s'appliquera pas aux marchandises assujetties aux droits d'accise, lesquelles marchandises restent complètement en dehors de tout cela.

Règlements par le ministre des Douanes.

M. HAGGART: Avant que l'honorable ministre reprenne son siège, je désirerais avoir une réponse à cette question. Supposons qu'un importateur aille aux Etats-Unis, où il achète pour \$75 de marchandises valant, disons \$100. Il entre ces marchandises au Canada, en déclarant cette valeur de \$100. Mais il ne les a payées que \$75, ou même \$50. Comment allez-vous faire, en un cas semblable?

L'honorable **M. FIELDING:** Nous chercherions à savoir quel est le prix ordinaire de vente, aux Etats-Unis, pour le consommateur aux Etats-Unis.

Le prix ordinaire de vente nous donnera la vraie valeur aux Etats-Unis. Nous taxerons alors ce marchand pour la différence jusqu'à la limite prescrite, c'est-à-dire sans dépasser la moitié du droit.

M. HAGGART: L'honorable ministre ne m'a pas compris. L'importateur a acheté ces marchandises à la moitié de leur valeur aux Etats-Unis. Comment pourrez-vous savoir qu'il en est ainsi, s'il fait sa déclaration d'entrée pour la pleine valeur?

L'honorable **M. FIELDING:** Aucun système ne peut être absolument parfait. Mille et une questions de ce genre se présentent dans le service des douanes, et le ministre des Douanes et ses agents trouvent toujours moyen d'y répondre. Je ne crois pas qu'aucun règlement de ce genre puisse être administré sans difficulté, mais ce n'est pas une raison pour ne pas l'accepter.

SOIN À APPORTER DANS LES CHANGEMENTS AU TARIF.

J'ai maintenant présenté à la Chambre tous les changements que nous demandons d'effectuer dans le tarif. Le tarif est un assemblage très délicat et fort compliqué, auquel on ne peut toucher qu'avec la plus extrême prudence. La moindre faute peut entraîner des conséquences fort graves pour le commerce du pays. Nous croyons ici avoir pu parer au plus pressé. Nous croyons aussi nous être prêtés dans une grande mesure aux demandes de revision qui nous ont été présentées. Il y aurait peut-être d'autres remaniements à effectuer, et nous ne prétendons pas que notre tarif soit parfait; mais je dois dire qu'avant d'entreprendre d'exécuter un programme comportant de nombreux changements, il faut ouvrir une enquête minutieuse et c'est ce que nous voulons faire afin d'arriver à la source des défauts et imperfections qui pourraient subsister.

Les changements faits traitent de matières très urgentes.

Dans d'autres cas une enquête soignée est nécessaire.

M. BELL : Comment compte-t-on rendre la surtaxe efficace ?

L'honorable M. FIELDING : Mon honorable ami voudrait parler du droit spécial dont il vient d'être question ?

M. BELL : Non pas, je parle du tarif général.

L'honorable M. FIELDING : Nous n'avons effectué aucun changements. Cette surtaxe reste la même.

M. BELL : La surtaxe sur les marchandises allemandes.

L'honorable M. FIELDING : Oui.

M. BELL : Mais je croyais que l'honorable ministre nous avait dit qu'il allait imposer un tarif maximum sur certaines importations, un tarif minimum et un tarif général.

L'honorable M. FIELDING : Non pas ; j'ai dit que quand on en arriverait plus tard à reviser entièrement le tarif, je croyais que nous ferions bien d'indiquer pour chaque article les différents droits que nous jugerions à propos d'imposer. De cette manière, nous aurions un tarif maximum, un tarif minimum et la préférence aux produits anglais. Mais cela ne se rapporte en rien aux dispositions qui viennent d'être prises. Je n'ai fait que donner une idée générale de la manière dont il faudra s'y prendre pour reviser le tarif. Nous en agirions alors, pour la surtaxe, selon que les circonstances nous dicteraient. S'il y a alors un état de choses tout spécial, nous venons à lui appliquer des mesures spéciales.

M. BELL : J'avais cru comprendre, dans la première partie du discours de mon honorable ami, qu'il avait déclaré qu'il était pour ainsi dire sur le point d'admettre ce qu'on pourrait appeler un tarif maximum, un tarif minimum et un tarif général.

L'honorable M. FIELDING : Non pas, cela ne se rapporte qu'à ce qui pourrait être entrepris plus tard. Cela n'a rien à faire avec ces nouveaux changements. Nous avons en quelque sorte aujourd'hui le système dont parle mon honorable ami : c'est-à-dire la surtaxe allemande, le tarif général et la préférence pour les marchandises anglaises. Le changement que j'ai demandé consistait à conseiller d'indiquer séparément ces trois tarifs, et de traiter chaque item séparément.

LE TARIF EN GÉNÉRAL.

J'ai soumis à la Chambre tout ce que le gouvernement voulait faire à ce sujet. Nous nous rendons parfaitement compte des difficultés inévitables dans une modification du tarif ; nous connaissons aussi les difficultés d'ordre fiscal contre lesquelles nos marchands ont à lutter ; et bien qu nous ayons été toujours

Une politique de tarif stable a beaucoup de mérite.

Tarif général maximum et minimum et préférence britannique indiquent les bases d'une plus ample révision.

disposés à prêter une oreille favorable aux représentations qui nous ont été faites, et même au besoin à y faire droit, nous n'en avons pas moins toujours été d'avis que la stabilité en matière de tarif présentait aussi de grands avantages. J'ai rencontré plusieurs manufacturiers, qui ne se sont pas cachés qu'ils eussent aimé certains changements. Mais, d'autre part, ils se hâtaient d'ajouter que, plutôt que de nous voir entreprendre un remaniement général du tarif, ils préféreraient se soumettre durant quelque temps encore à tout ce qui leur paraissait désavantageux, parce qu'ils se rendaient parfaitement compte que des changements fréquents dans le tarif avaient un contre-coup fâcheux sur les affaires du pays.

Notre tarif est en vigueur depuis 1897, et nous n'y avons apporté que peu de changements. Nous ne serions guère surpris que de nouvelles conditions nous forceraient avant peu d'effectuer d'autres changements. Mais, je le répète, nous croyons aujourd'hui avoir paré au plus pressé, et nous croyons aussi avoir pris les mesures les plus efficaces pour protéger nos fabricants contre la pratique si néfaste des ventes à sacrifice.

Nous croyons que, dans la forme où se trouvera le tarif, quand ces amendements auront été adoptés—comme j'espère bien qu'ils le seront—ce tarif donnera satisfaction générale à presque toutes les classes de notre population; mais pour ce qui est des articles auxquels nous n'avons pas touché, nous ne pouvons pas, bien entendu, prétendre que le tarif soit parfait.

Nous admettons que, dans plusieurs cas, des circonstances peuvent se présenter où il conviendrait d'effectuer d'autres changements. Nous sommes prêts, je le répète, à nous enquérir minutieusement de toutes ces choses, et de façon à satisfaire toutes les branches de commerce, avant de présenter à cette Chambre un programme de remaniement. Mais je crois que nous sommes fondés à dire qu'en somme nous venons de donner suffisamment d'assurances au pays que ce gouvernement sera toujours prêt à tenir tête aux monopoles et aux trusts, et à donner toute l'aide nécessaire à nos industries par un tarif qui sera non seulement avantageux à nos manufacturiers, mais rendra aussi les mêmes services à toutes les classes de notre population et à toute les provinces de ce Dominion.

J'ai l'honneur de présenter la motion suivante :

Qu'il est expédient de modifier le "Tarif des douanes de 1897," comme suit :—

Nonobstant ce que contenu dans le tableau D, le droit minimum sur les articles ci-après mentionnés sera comme suit :—

Les articles énumérés dans l'item 394 du tableau A (sauf les couvertures, flanelles, douillettes et couvre-lits ou courtes-pointes) composés en tout ou en partie de laine filée ou peignée, de poil d'alpaca, de chèvre ou d'autres animaux de même espèce, 30 pour 100 *ad valorem*.

Ficelle et cordages de toutes sortes, n.s.a., 20 pour 100 *ad valorem*.

Nonobstant ce que contenu dans le tableau D, le droit minimum sur les articles ci-après énumérés, lorsqu'ils seront importés sous le régime du tarif de préférence en faveur de la Grande-Bretagne, seront comme suit :—

Changement de conditions nécessite un changement de détails.

Tarif actuel donnera satisfaction à presque toutes les classes du pays.

Prête à étudier la question sérieusement.

Articles de table en porcelaine de Chine ou autre, n.s.a., 15
100 *ad valorem*.

Verre à vitres, commun et incolore, 7½ pour 100 *ad valorem*.
Les mots "soaux et baquets en bols", seront retranchés de l'i

330 du tableau A.
L'item 323 du tableau A sera modifié en ajoutant les mots
vants : Pourvu que la valeur minima d'un boghel découvert soit
quarante piastres et que la valeur minima d'un boghei ceuvert soit
cinquante piastres.

Le tableau C sera modifié en ajoutant ce qui suit :—
642. Etalons et juments d'une valeur moindre que cinquante pi
tres chacun.
L'item 203 du tableau A sera supprimé et remplacé par le su

203. Glaces non biscautées, en feuilles ou carreaux n'ayant p
plus de sept pieds carrés, n.s.a.p., 10 pour 100 *ad valorem*.

203a. Glaces non biscautées, en feuilles ou carreaux ayant plus d
sept pieds carrés et n'excédant pas vingt-cinq pieds carrés, n.s.a.p., 2
pour 100 *ad valorem*.

Les droits sur les articles ci-dessous mentionnés, seront réduits
comme suit :—

Tissus de soie, lorsqu'ils sont importés par des fabricants de crava
tes d'hommes, pour être employés exclusivement à la fabrication de ces
articles dans leurs propres manufactures en vertu de règlements qui
seront faits par le ministre des Douanes, 10 pour 100 *ad valorem*.

Les items 22, 151, 170, 171, 173, 175 et 178 de l'annexo A sont suppli
més et remplacés par les suivants :—

22. Bougies en paraffine, 25 pour 100 *ad valorem*.
151. Paraffine, 25 pour 100 *ad valorem*.

170. Huiles d'éclairage, composées en tout ou en partie des produits
du pétrole, de la houille, du schiste ou du lignite, valant plus de trente
centins par gallon, 20 pour 100 *ad valorem*.

171. Huiles de graissage, composées en tout ou en partie de pétrole,
valant moins de vingt-cinq centins par gallon, 2½ centins par gallon.

172. Pétrole brut, huiles à brûler ou pour la fabrication du gaz
(autres que la benzine ou la gasoline), gravité au-dessus de 40 Beaume
à 60° de température, 1½ centin par gallon.

173. Huiles de houille et kérosine distillées, purifiées ou raffinées,
naphte et pétrole, et dérivés du pétrole, n.s.a., 2½ par gallon.
175 Huiles de graissage, n.s.a., et graisse pour essieux, 20 pour 100
ad valorem.

178. Vaseline et toutes préparations similaires de pétrole pour la
toilette, pour usages médicaux et autres, 25 pour 100 *ad valorem*.

Les mélasses provenant de tout pays sous la juridiction britanni
que ayant droit au bénéfice du tarif de préférence en faveur de la
Grande-Bretagne, lorsqu'elles seront importées dans les colis primitifs
du point de production et qu'elles n'aient été soumises ensuite à au
cun procédé de traitement ou de mélange, seront admises en franchise ;
le colis sera aussi exempt de droit : Pourvu, toutefois, que les présentes
dispositions ne s'appliquent pas aux mélasses devant servir à la distil
lation.

Les articles suivants, maintenant assujettis à des droits, seront
transférés sur la liste des articles admis en franchise :—
Chèvres pour l'amélioration des races, sous la réserve de l'applica
tion des règlements qui pourront être établis par le ministre des
Douanes ;

Savon d'huile de baleine ;
Papier basique ordinaire à photographie enduit de baryte pour albuminer ou sensibiliser ;

Acide hydro-fluo-silicique ;

Vitres taillées de dimension pour la fabrication de plaques sèches pour la photographie, lorsqu'elles sont importées par les fabricants de ces plaques sèches, pour l'usage exclusif de leurs propres manufactures dans la fabrication de ces plaques.

Cultures de ferments devant être employées à la fabrication du beurre ;

Presses à imprimer d'une catégorie qui n'est pas fabriquée au Canada ;

Machines appartenant à une classe ou espèce non fabriquée au Canada pour la manufacture de la toile ;

Machines appartenant à une classe ou espèce non fabriquée au Canada pour la manufacture d'objets en laiton tels que ceux mentionnés dans l'item 142, tableau B ;

Machines et appareils à forer des puits, appartenant à une classe ou espèce non fabriquée au Canada pour forer dans le but d'avoir de l'eau ou du pétrole ; la force motrice ne devant pas être comprise ;

Dents artificielles ;

Jus de quassie ;

Pétrole brut, huiles à combustible et à éclairage, gravité, 40 Beaume ou moins, à 60° de température et 8233 de gravité spécifique.

L'admission en franchise de machines et appareils d'une espèce non fabriquée au Canada devant servir exclusivement aux travaux d'exploitation des alluvions aurifères telle qu'autorisée par l'article 4 du chapitre 15 des Actes de 1903, sera prorogée jusqu'au 1er juillet 1905.

L'item 608 du tableau B sera amendé en biffant tous les mots après "le Royaume-Uni" dans la troisième ligne.

Le dispositif suivant sera ajouté au paragraphe A de l'item 7 du tableau A :—

Pourvu que les bouteilles et flacons et colis de genièvre, rhum whisky et brandy de toutes sortes et les imitations de ces boissons soient censées contenir les quantités suivantes (sujets aux dispositions relatives à l'addition ou à la déduction relativement au degré de force) savoir :—

Bouteilles, flacons et colis contenant pas plus d'un gallon par douzaine, considérés comme contenant un gallon par douzaine ;

Bouteilles, flacons et colis contenant plus d'un gallon par douzaine mais pas plus de deux gallons par douzaine comme étant de deux gallons par douzaine ;

Bouteilles, flacons et caisses contenant plus de deux gallons par douzaine et pas plus de 3½ gallons par douzaine, comme étant de quatre gallons par quinze bouteilles, flacons ou colis.

L'item 462 du tableau B sera supprimé et on lui substituera ce qui suit :—

462. Appareils, ustensiles, instruments et préparations philosophiques et scientifiques, y compris les caisses et bouteilles les contenant, d'une classe ou espèce non fabriquée au Canada, lorsqu'ils seront spécialement importés de bonne foi pour l'usage et par ordre de toute société ou institution légalement constituée ou établie uniquement dans un but religieux, philosophique, d'enseignement, scientifique ou littéraire ou pour l'encouragement des beaux-arts, ou pour l'usage ou par ordre de tout collège, académie, école ou séminaire d'enseignement au

Canada, et non pour la vente, sujet aux règlements que prescrira le ministre des Douanes.

Chaque fois qu'il paraîtra évident au ministre des Douanes ou à tout officier de douanes autorisé à percevoir des droits, que le prix d'exportation ou le prix réel de vente à l'importateur en Canada d'un article quelconque frappé de droits de douane, d'une classe ou sorte fabriquée ou produit en Canada, est moindre que celui de sa valeur marchande ordinaire, en se basant pour établir cette détermination sur l'échelle des valeurs indiquée dans l'Acte des douanes et concernant les marchandises importées assujetties à des droits *ad valorem*, ledit article sera, en outre du droit dont il est déjà frappé, assujetti à un droit spécial de douane égal à sa différence entre ladite valeur marchande et ledit prix de vente. Néanmoins, le droit spécial de douane ne devra pas excéder, sur aucun article, la moitié du droit de douane déjà établi pour cet article, excepté pour les articles mentionnés aux numéros 224, 226, 228 et 231 du tableau A, pour chacun desquels le droit de douane ne devra pas excéder quinze pour cent *ad valorem*.

L'expression "prix d'exportation" ou "prix de vente", dans ces présentes, sera censée signifier et comprendre le prix d'exportation des marchandises, exclusion faite de tous frais après l'expédition de ces marchandises de l'endroit d'où elles sont exportées directement au Canada.

Les dispositions précédentes concernant un droit spécial de douane, s'appliqueront aux tiges de fils métalliques, laminées rondes, de pas plus de trois huitièmes de pouce de diamètre bien que ces fils soient sur la liste des objets admis en franchise. Néanmoins, le droit spécial de douane, ne devra pas dépasser, pour ces fils métalliques, quinze pour cent *ad valorem*.

Dans le cas où le Gouverneur en conseil serait informé, par rapport du ministre des Douanes, qu'on cherche à éluder le paiement dudit droit spécial en expédiant des marchandises en consignation sans qu'aucune vente ait été conclue avant l'expédition, le Gouverneur en conseil pourra, dans tout cas semblable, autoriser telles mesures qui seront jugées nécessaires pour percevoir sur lesdites marchandises ou partie de ces marchandises le même droit spécial que si les marchandises avaient été vendues à un importateur au Canada avant leur expédition au Canada.

Dans le cas où le montant entier des droits spéciaux n'aurait pas été payé sur les marchandises importées, la déclaration d'entrée de ces marchandises sera modifiée et la différence sera payée à la demande du receveur des douanes.

Le ministre des Douanes pourra édicter tous les règlements qu'il jugera nécessaires pour l'application et pour la mise en vigueur des dispositions des articles précédents.

Les droits spéciaux mentionnés dans les articles précédents ne s'appliqueront pas aux marchandises importées assujetties aux droits d'accise du Canada, ni aux marchandises importées et dont déclaration aura été faite avant le 8 juin 1904.

prescrits le

anes ou à
ue le prix
anada d'un
e ou sorte
sa valeur
rmination
et concer-
l *valorem*,
asujetti
ite valeur
pécial de
a droit de
mention-
acun des-
nt *ad va-*

ans ces
ation des
de ces
t au Ca-

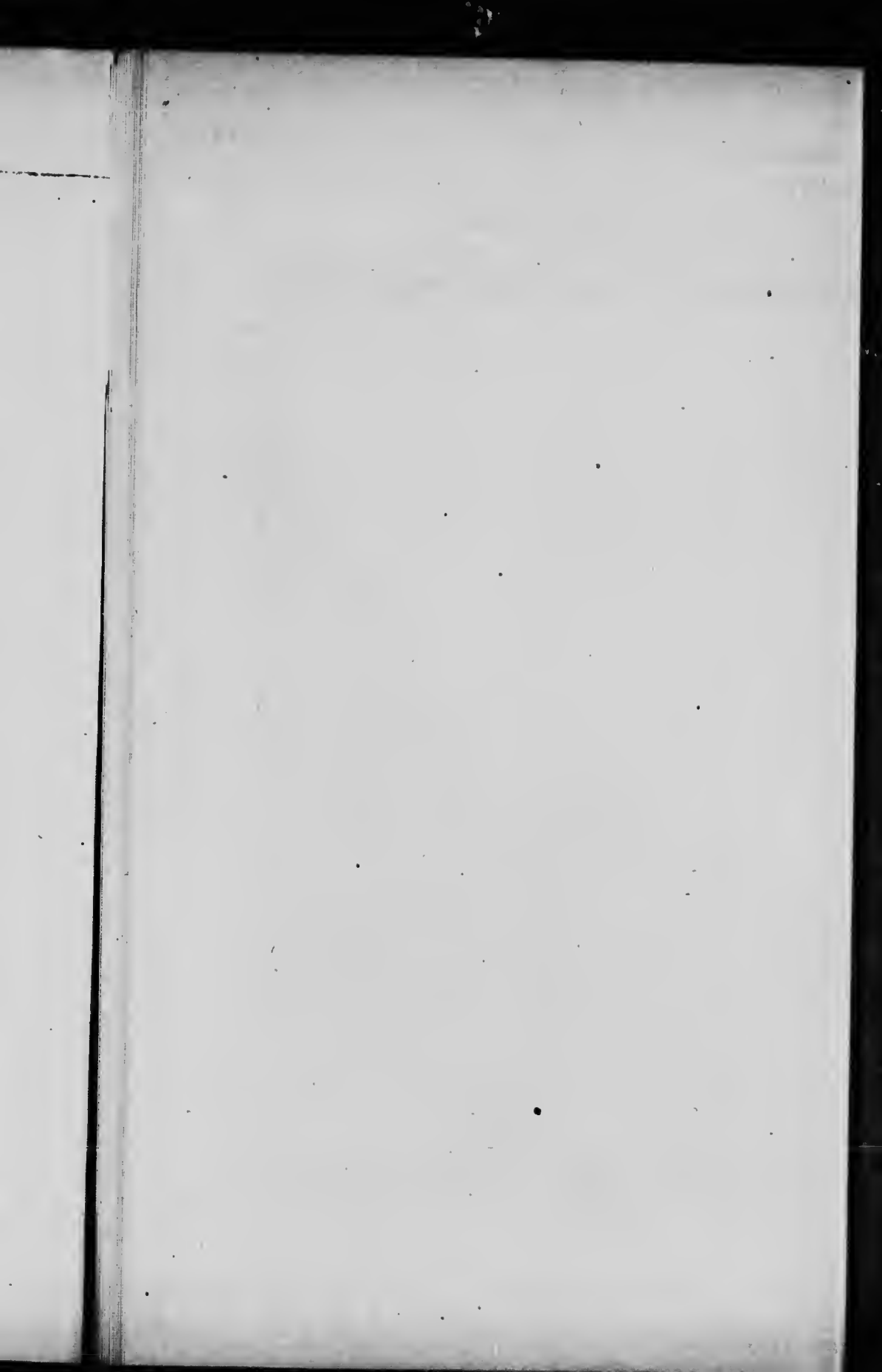
douane,
de pas
s soient
pécial
ize pour

ar rap-
ent du-
on sans
neur en
es qui
ises ou
rchan-
eur ex-

it pas
de ces
mande

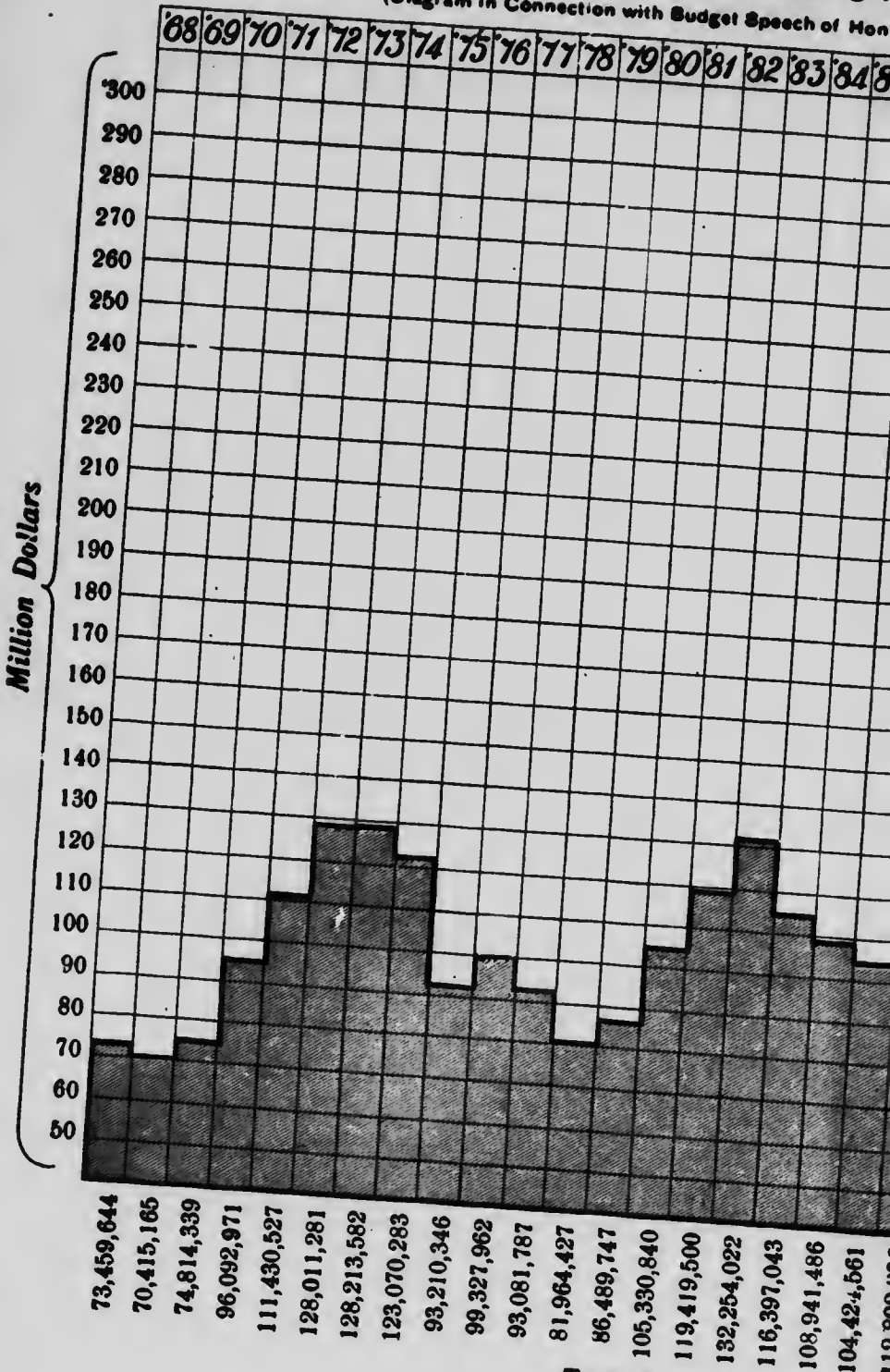
qu'il
r des

s'ap-
u Ca-
faite



DOMINION TOTAL IMPORTS

(Diagram in Connection with Budget Speech of Hon.



Each Square represents

DOMINION OF CANADA

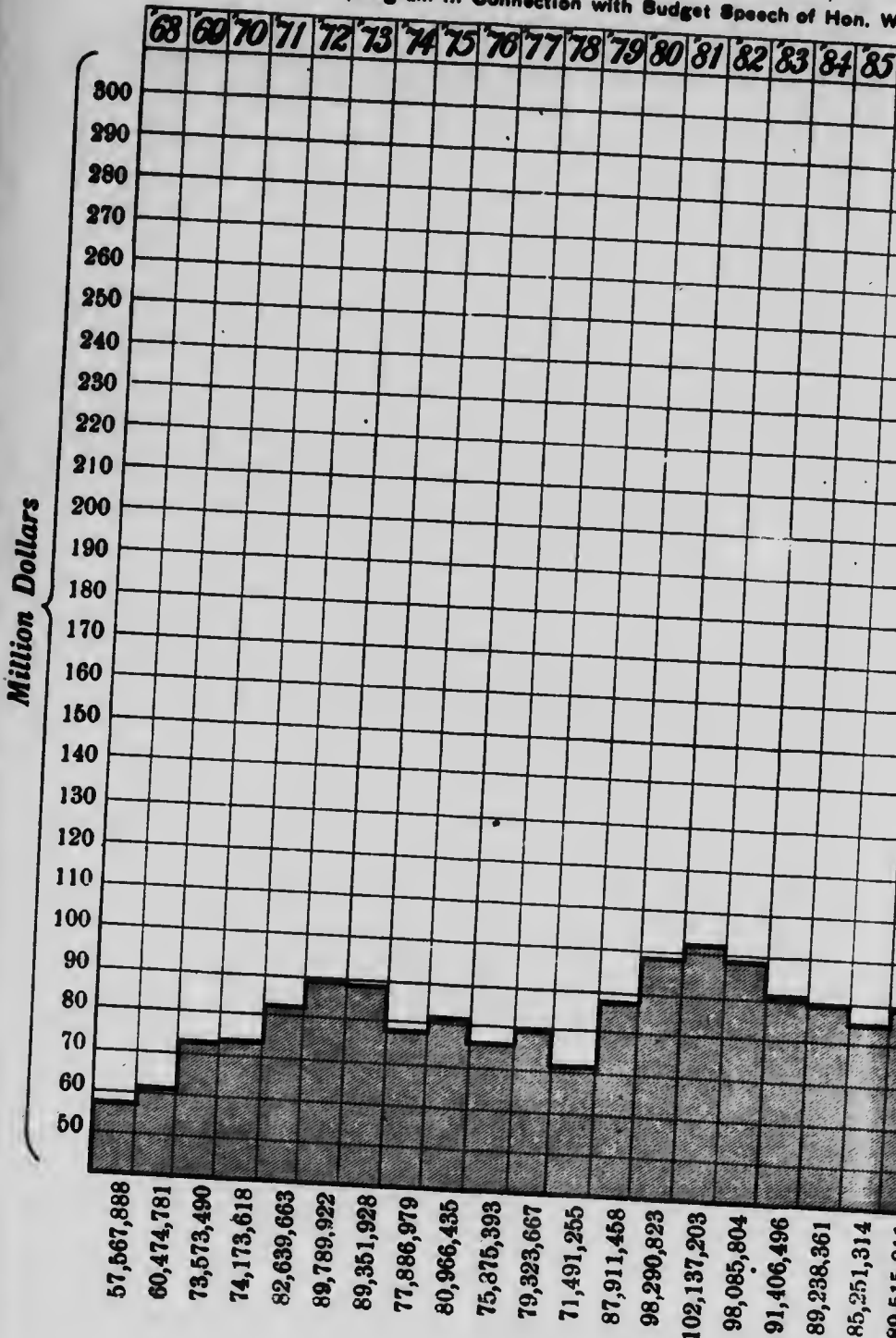
SPORTS For Years ended June 30th,

(Report of Hon. W. S. FIELDING, Minister of Finance, Session of 1904.)



DOMINION TOTAL EXPORTS

(Diagram in Connection with Budget Speech of Hon. W

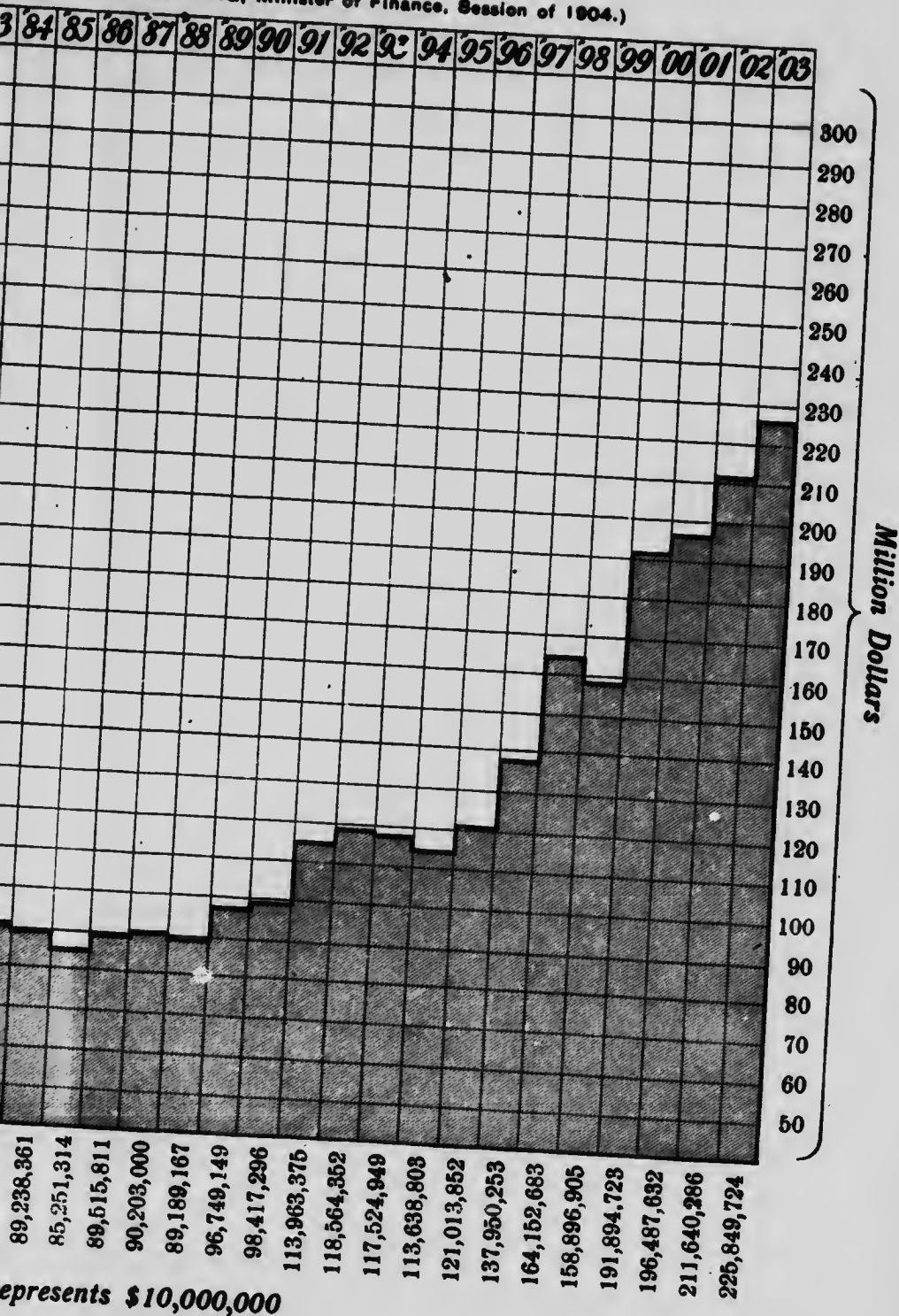


Each square represent

UNION OF CANADA

PORTS for years ended June 30th

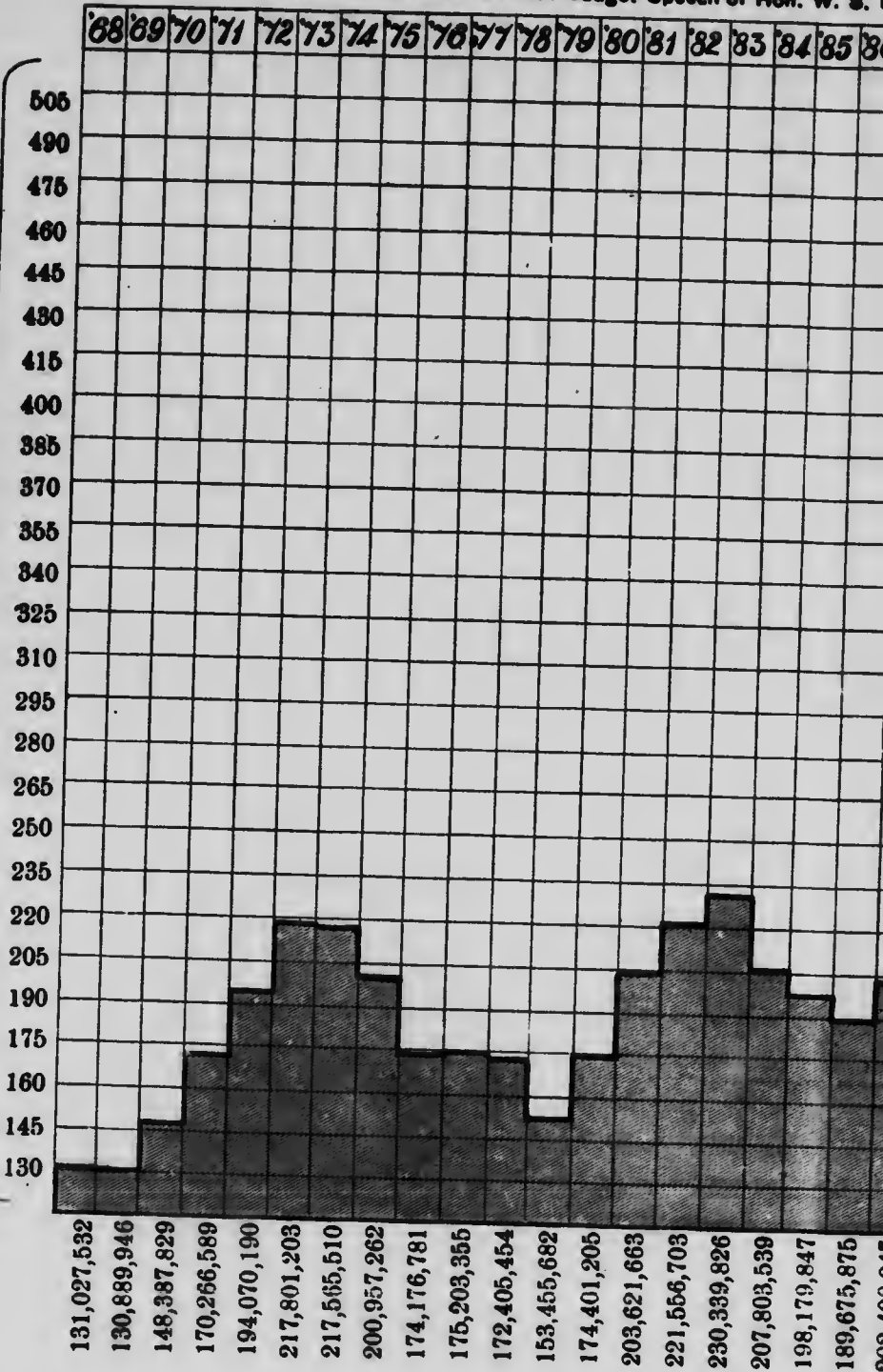
(of Hon. W. S. FIELDING, Minister of Finance, Session of 1904.)



DOMINION OF TOTAL TRADE for year

(Diagram in Connection with Budget Speech of Hon. W. S.)

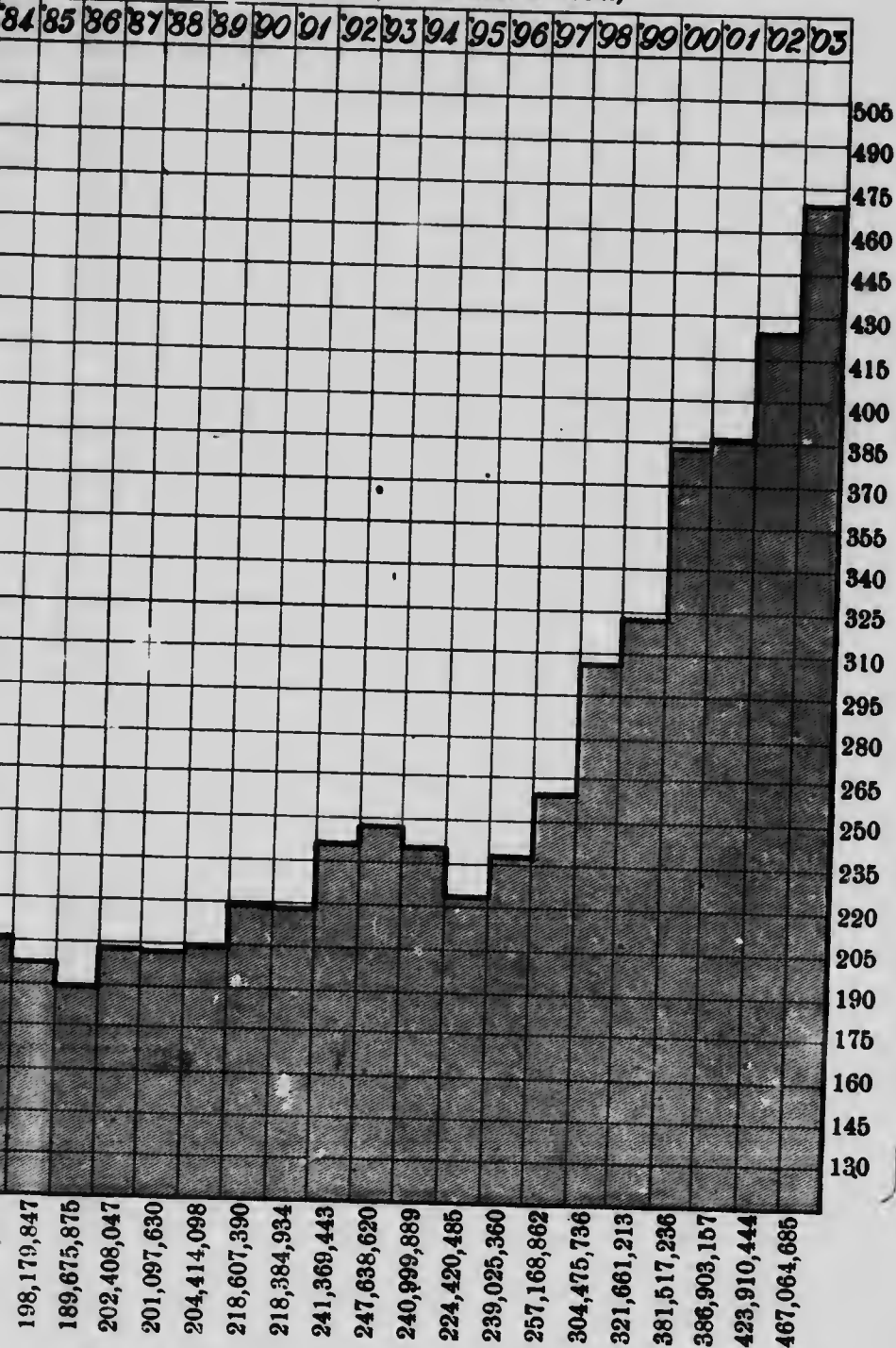
Million Dollars.



Each square represents \$

for years ended June 30th

on. W. S. FIELDING, Minister of Finance, Session of 1904.)



Million Dollars.

resents \$15,000,000.

DOMINION OF CANADA TRADE WITH FOREIGN COUNTRIES

IMPORTS (Home Consumption) from Foreign Countries

(COIN AND BULLION EXCLUDED).

Diagram in connection with Budgetary Statement.

Million Dollars



Each square represents

UNION OF CANADA WITH GREAT BRITAIN

(on) from Great Britain For Years ended June 30th.

on with Budget Speech of Hon W. S. FIELDING, Minister of Finance, Session of 1904.

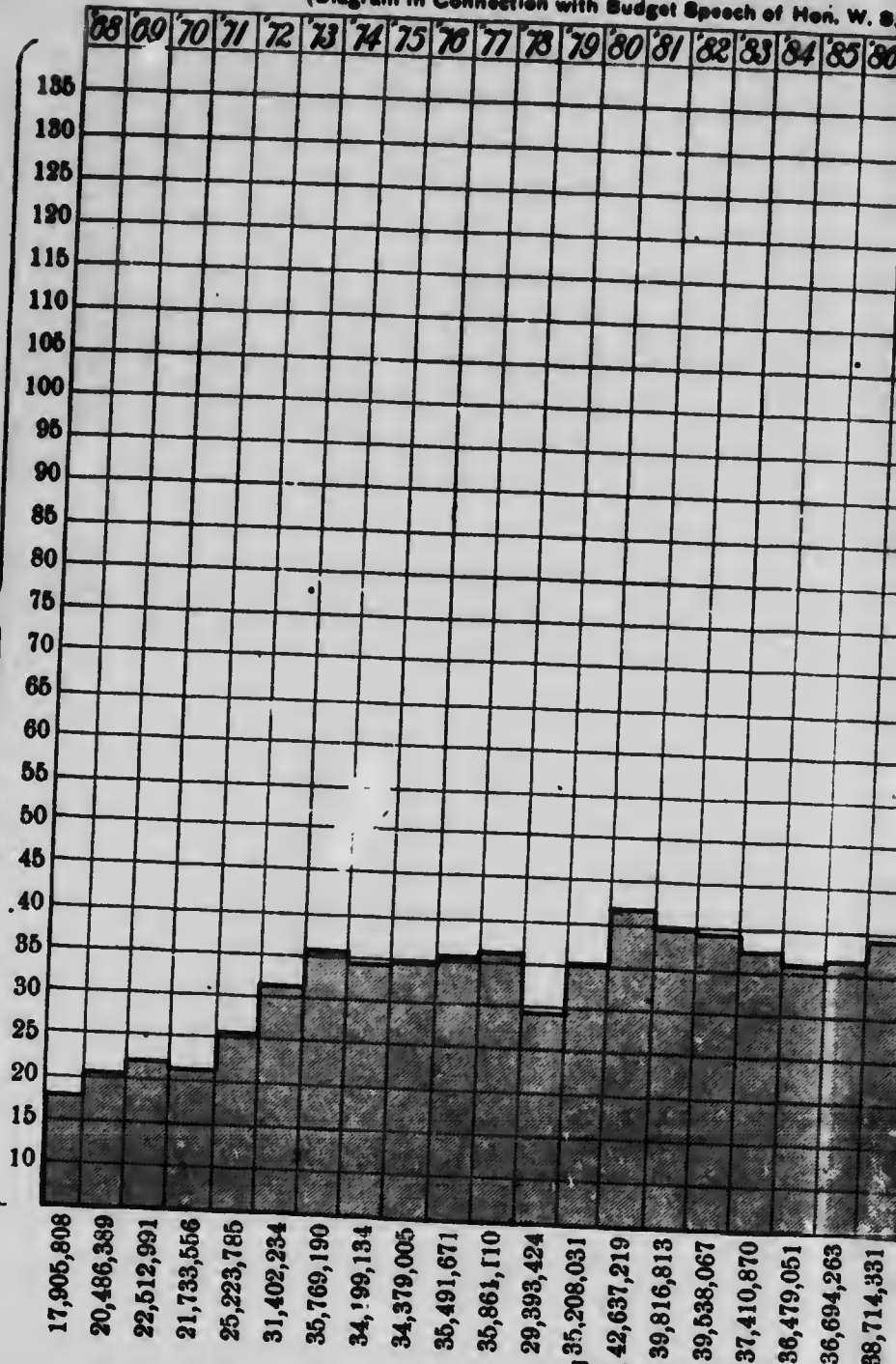


Million Dollars

DOMINION OF
TRADE WITH GREAT BRITAIN
EXPORTS (Produce of Canada) to Great Britain
(COIN AND BILLION)

(Diagram in Connection with Budget Speech of Hon. W. S. ...)

Million Dollars

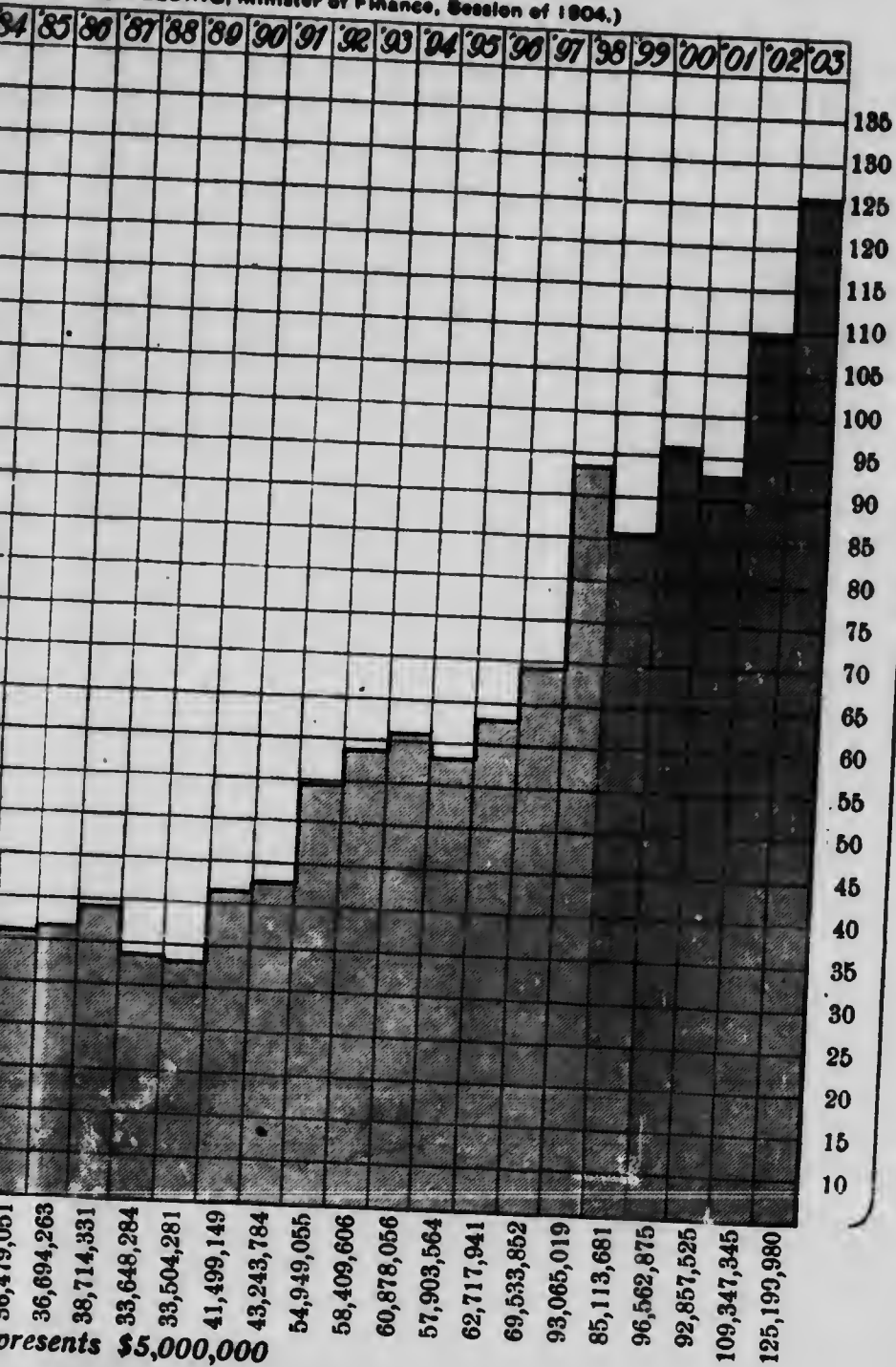


Each square represents

UNION OF CANADA
 WITH GREAT BRITAIN

to Great Britain For Years ended June 30th,
 (NO BILLION EXCLUDED)

Hon. W. S. FIELDING, Minister of Finance, Session of 1904.)

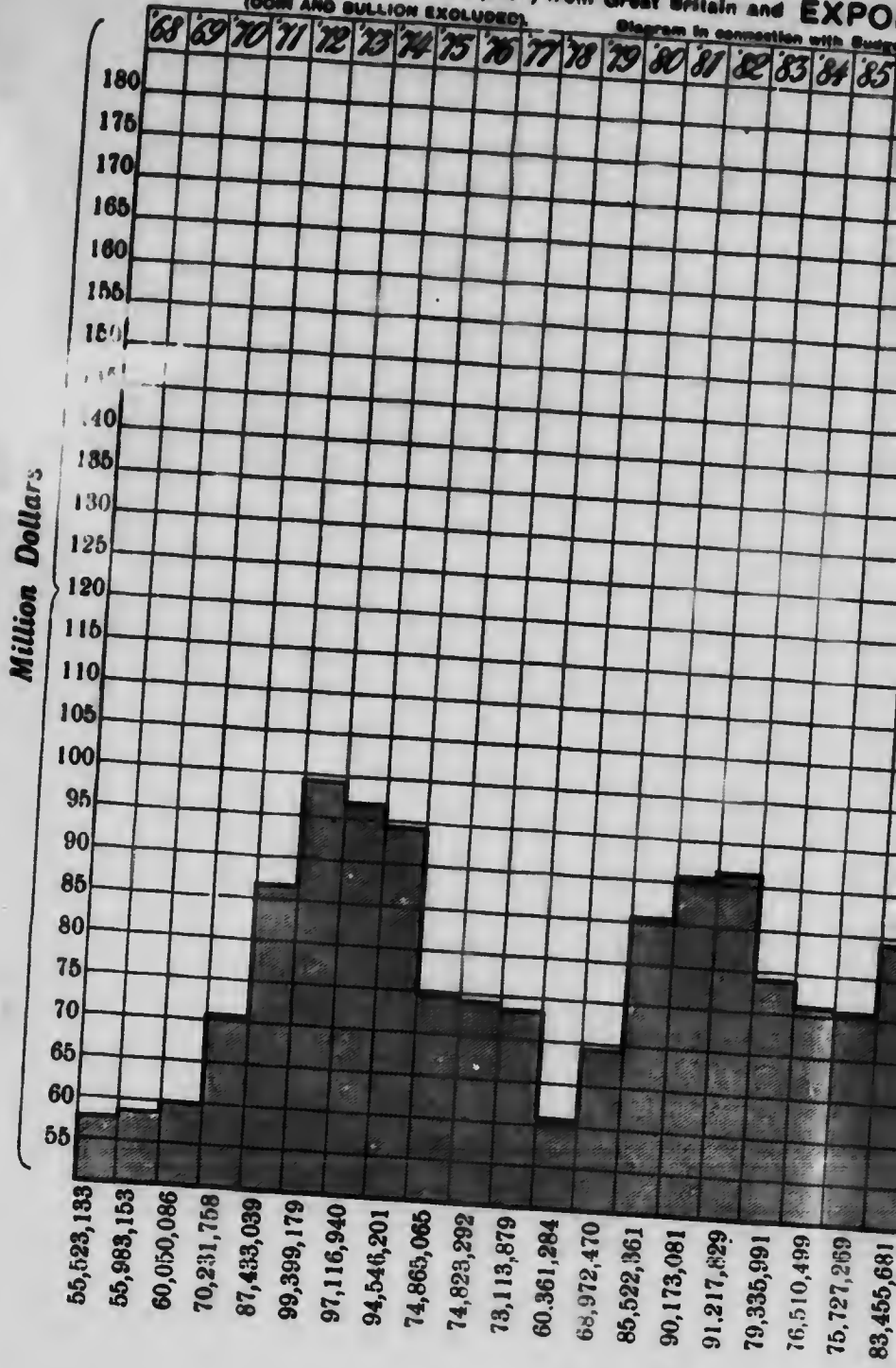


Million Dollars

presents \$5,000,000

DOMINION OF CANADA TOTAL TRADE WITH GREAT BRITAIN

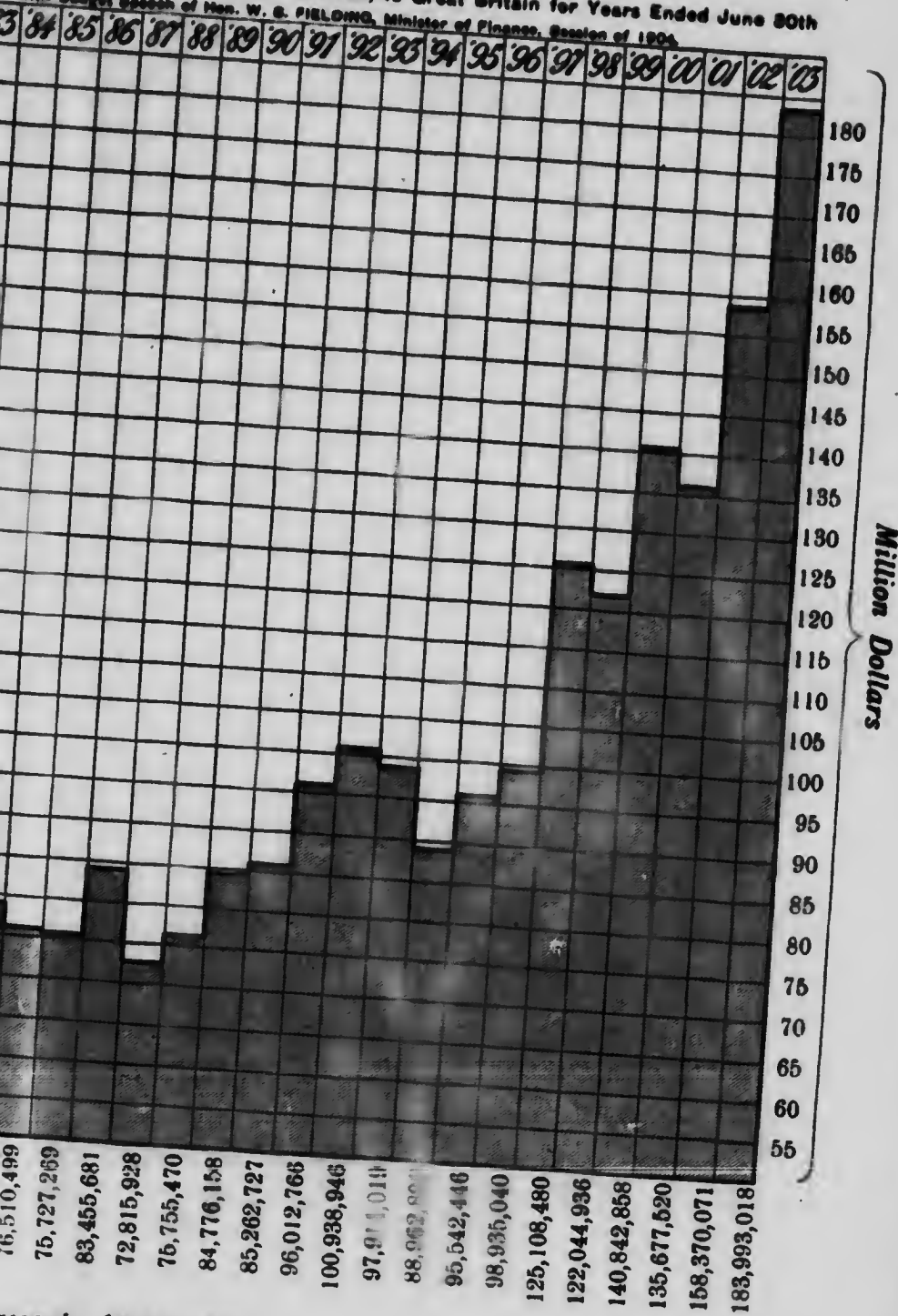
IMPORTS (Home Consumption) from Great Britain and EXPORTS (GOLD AND SILVER EXCLUDED) Diagram in connection with Budget



Each Square represents

UNION OF CANADA WITH GREAT BRITAIN

EXPORTS (Produce of Canada) to Great Britain for Years Ended June 30th
 with Budget Speech of Hon. W. S. FIELDING, Minister of Finance, Session of 1903.



represents \$5,000,000

DOMINION
TOTAL

Tons Register of all Vessels Arrived and Departed
the Fiscal Years

(Diagram in Connection with Budget Speech of Hon. W.)



Tonnage

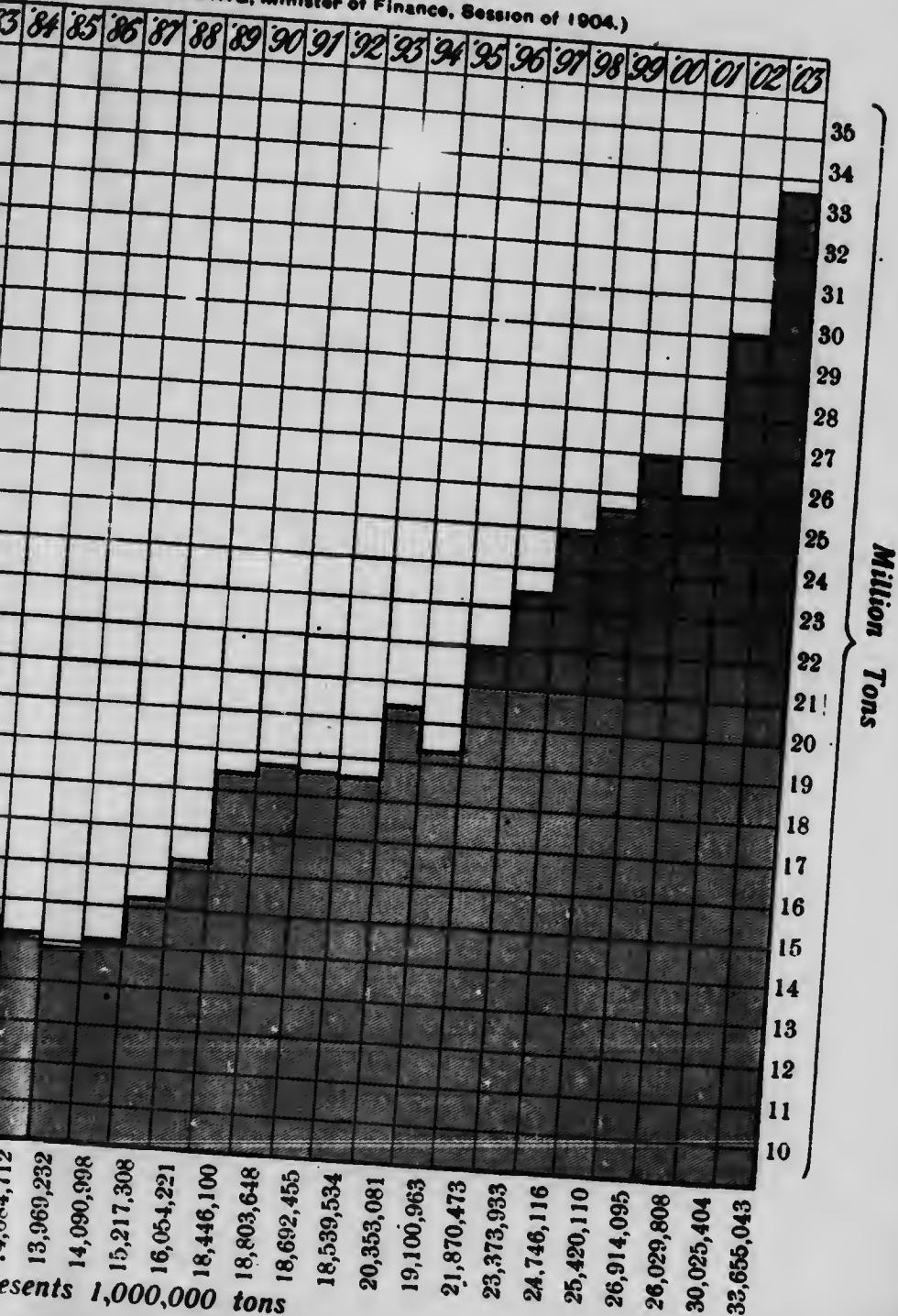
- 12,982,825
- 10,461,044
- 11,415,870
- 13,126,028
- 12,808,160
- 11,748,997
- 11,399,857
- 9,527,156
- 9,911,199
- 11,091,244
- 12,054,890
- 11,646,812
- 13,577,845
- 13,802,432
- 13,379,882
- 13,770,735
- 14,359,026
- 14,084,712
- 13,960,232
- 14,090,998

Each square represents 1

MINION OF CANADA TOTAL SHIPPING

and Departed (Exclusive of Coasting Vessels) during
al Years ended June 30th.

of Hon. W. S. FIELDING, Minister of Finance, Session of 1904.)

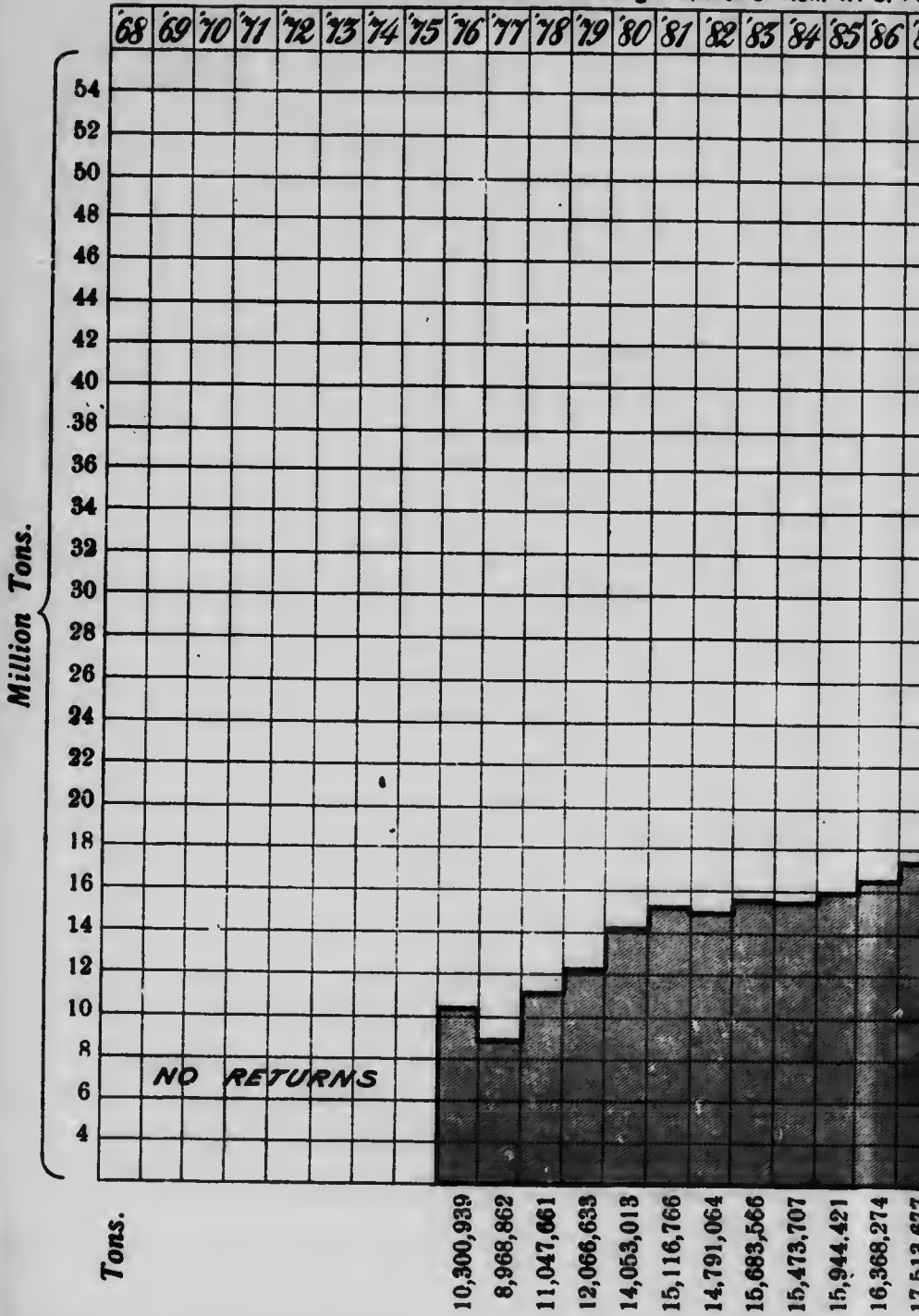


resents 1,000,000 tons

DOMINION OF C COASTING TRADE

Tons register of all v
Coasting Trade durin

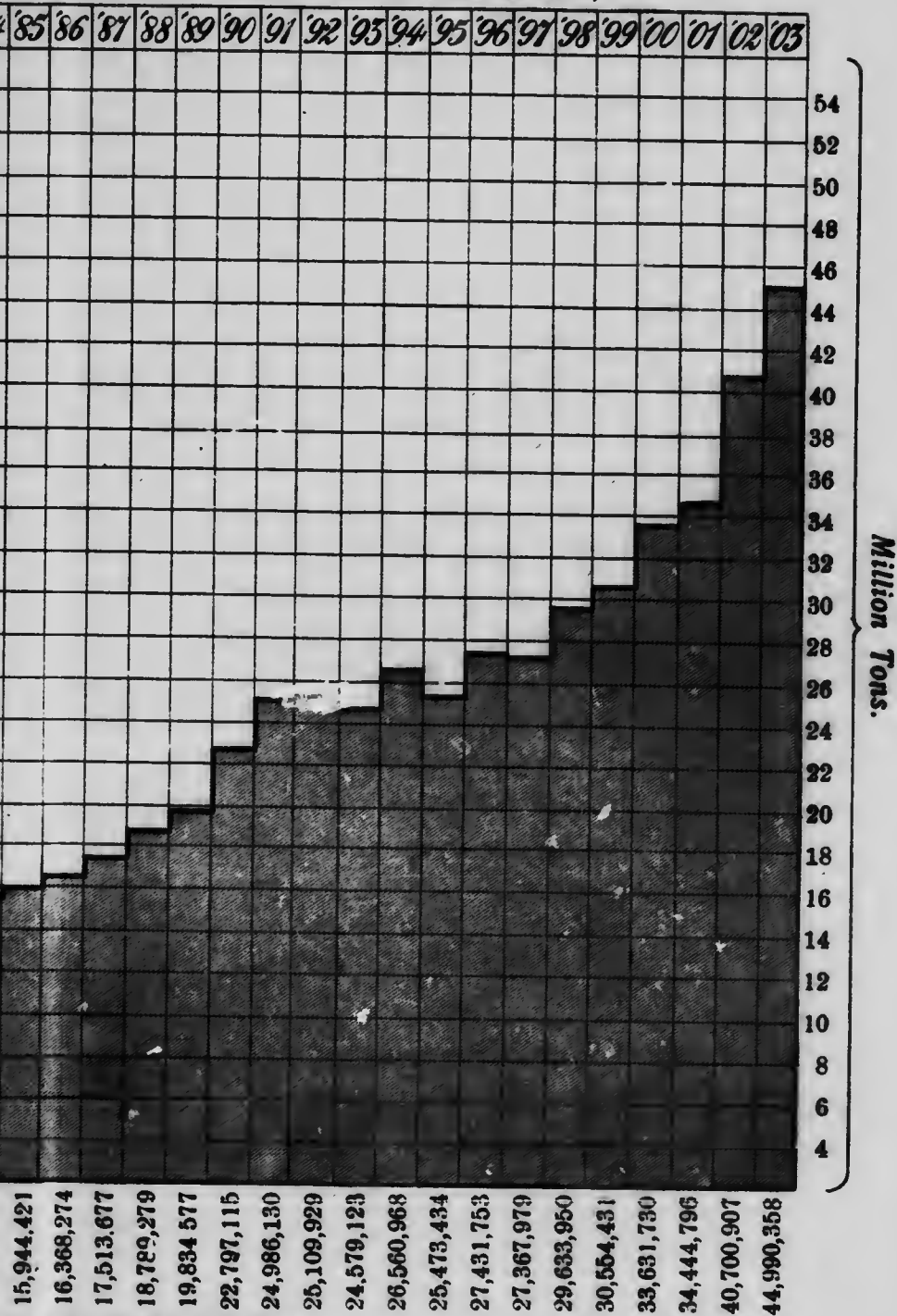
(Diagram in Connection with Budget Speech of Hon. W. S. F



OF CANADA

of all vessels, arrived and departed, employed in the
 during the fiscal years ended June 30th.

W. S. FIELDING, Minister of Finance. Session of 1904.)



represents 2,000,000 Tons.

DOMINION OF RAILWAYS IN CANADA

Diagram in Connection with Budget Speech of Hon. W. S.

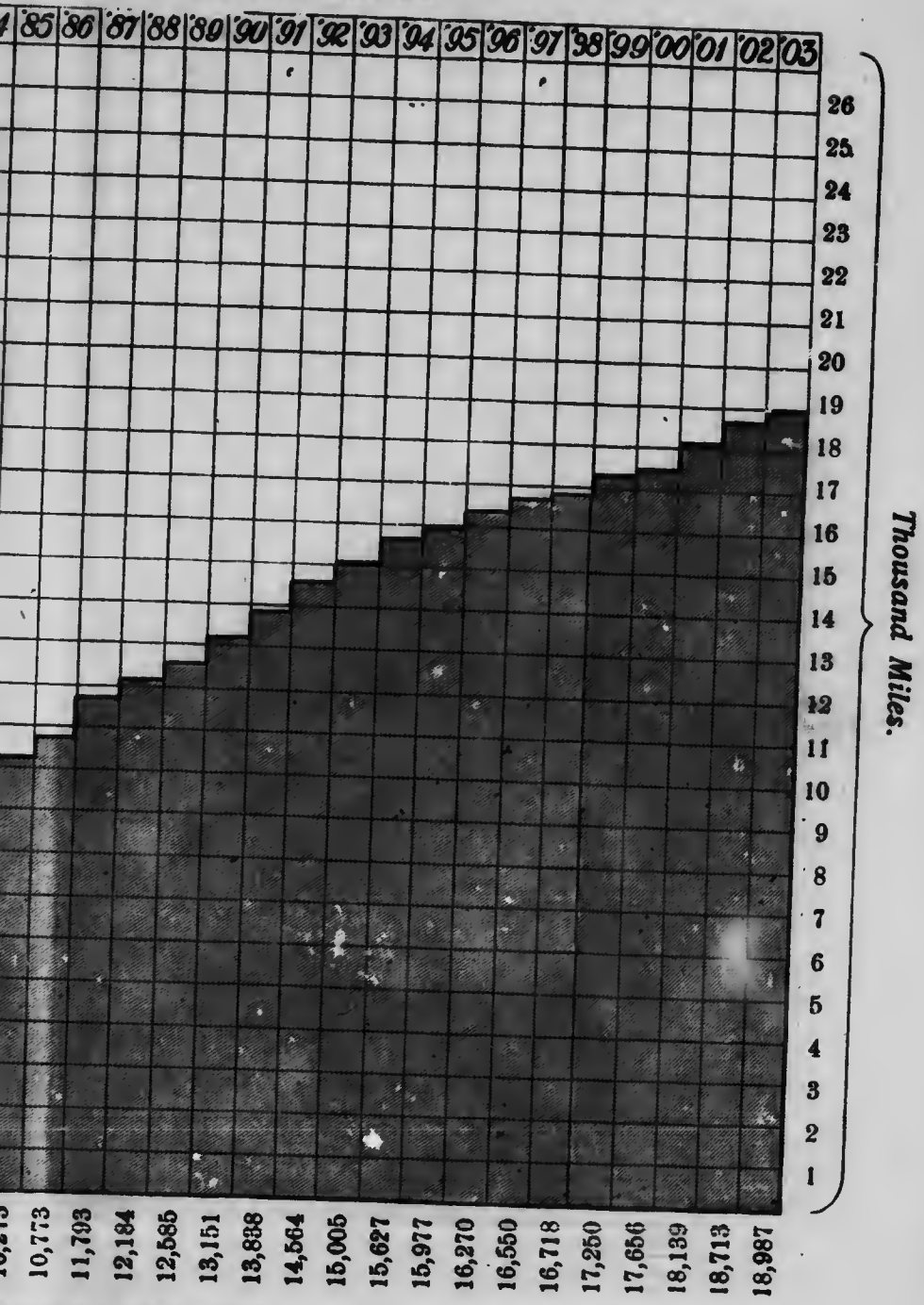


Each square represents

OF CANADA.

CANADA. MILES IN OPERATION JUNE 30th.

of Hon. W. S. FIELDING, Minister of Finance, Session of 1904.



represents 1,000 miles

DOMINION RAILWAY TRAFFIC

During years ending

(Diagram in Connection with Budget Speech of Hon. W. ...)



Each square represents 2,000,000 tons

UNION OF CANADA
AFFIC—TONS CARRIED

years ended June 30th.

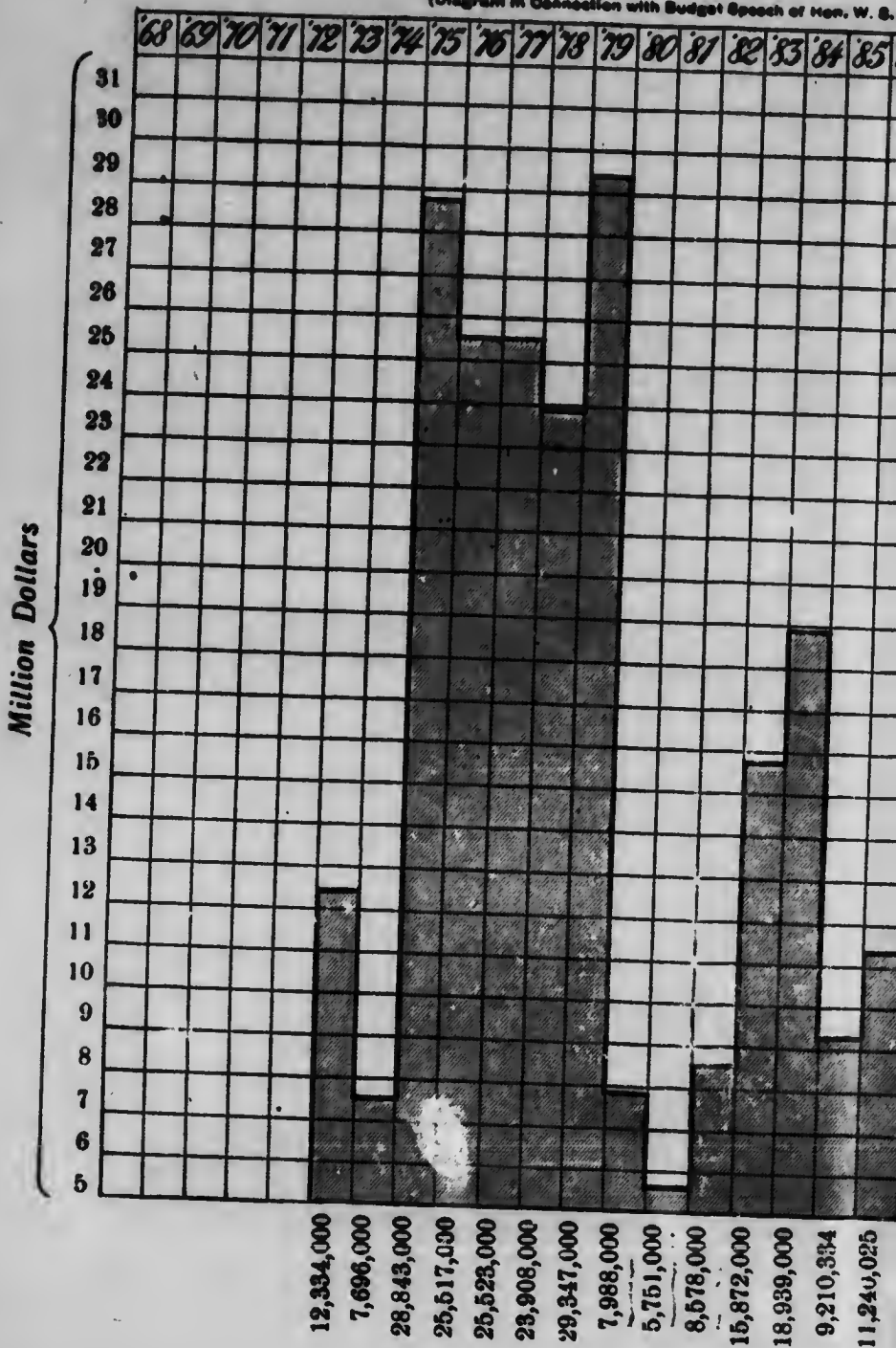
(of Hon. W. S. FIELDING, Minister of Finance, Session of 1904.)



starts 2,000,000 Tons.

DOMINION BUSINESS FAILURES (N)

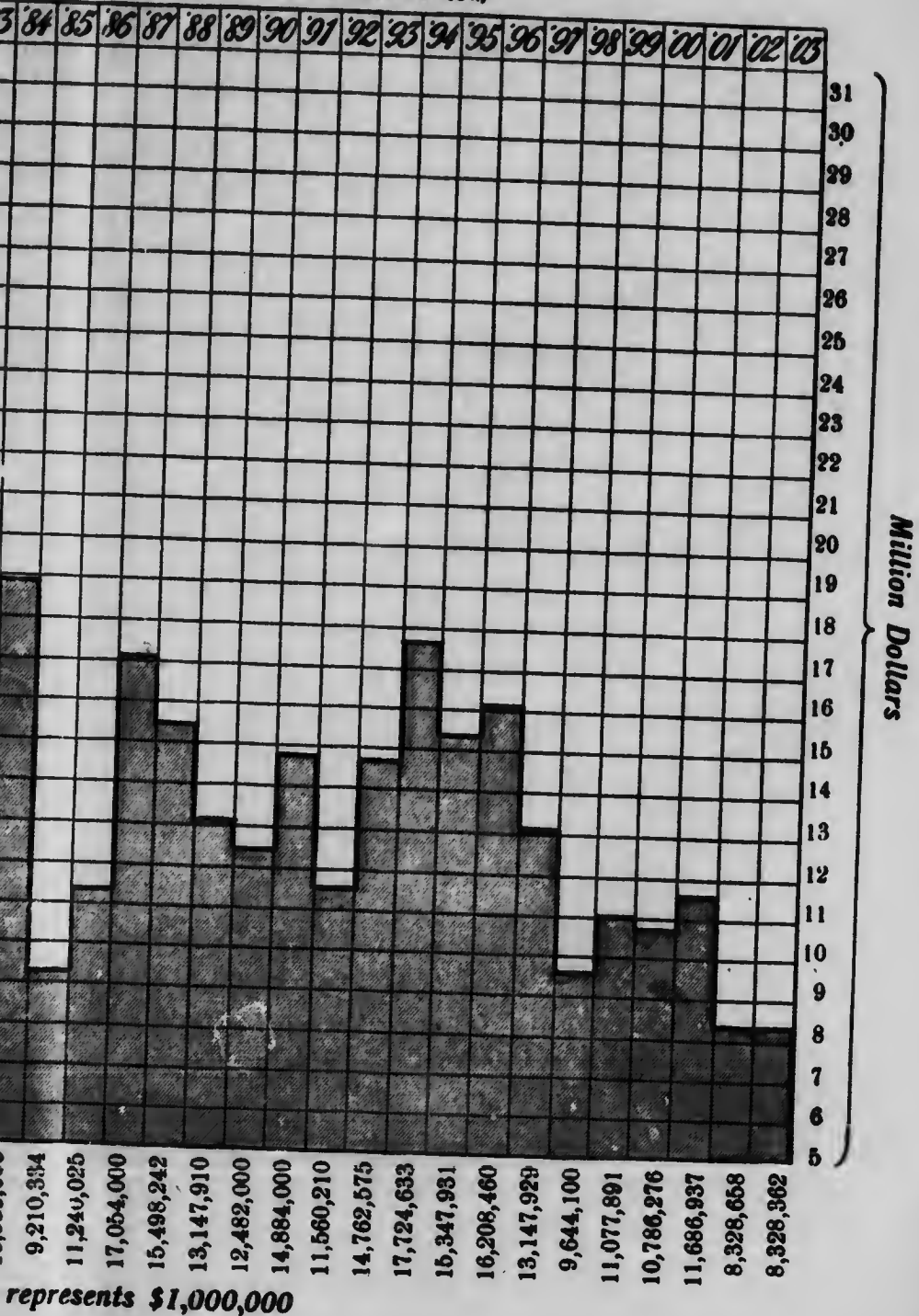
(Diagram in Connection with Budget Speech of Hon. W. B.)



Each square represents

EXPENDITURES (Newfoundland included to 1891 inclusive.)

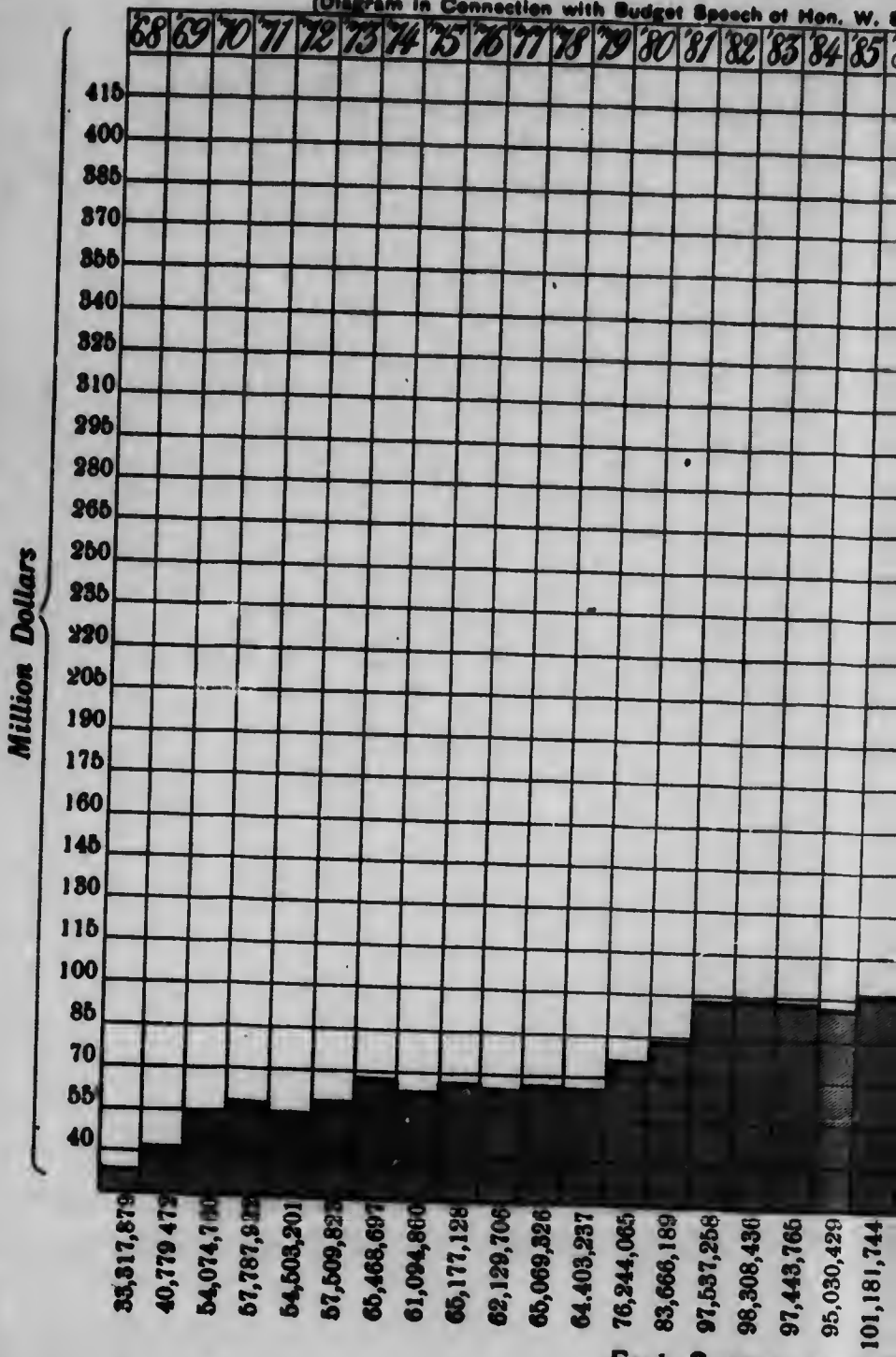
(Report of Hon. W. S. FIELDING, Minister of Finance, Session of 1904.)



DOMINION OF DEPOSITS by the PEOPLE in the C

JUNE

(Diagram in Connection with Budget Speech of Hon. W. S.)

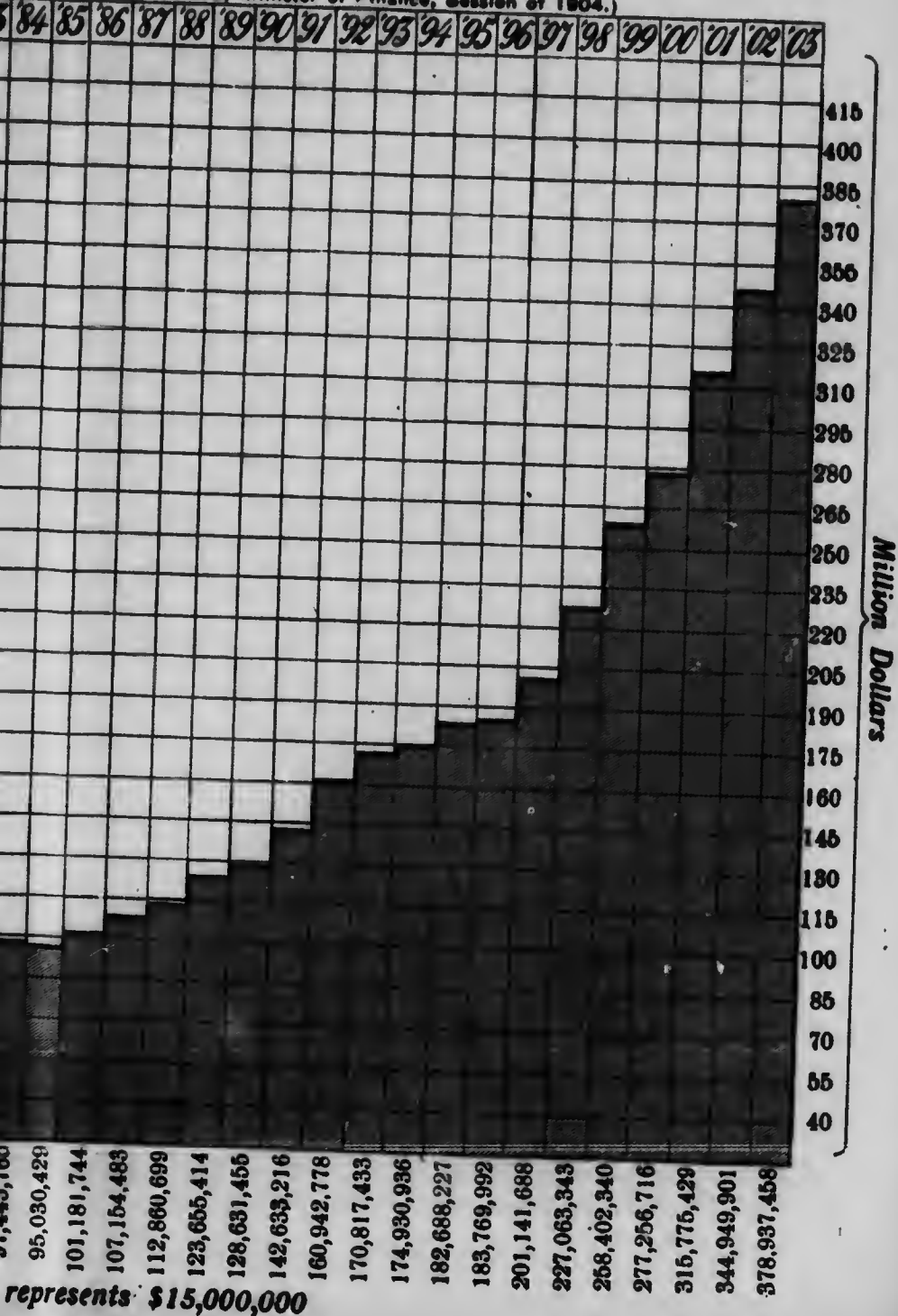


Each Square represents

the CHARTERED BANKS of CANADA

JUNE 30th.

(Hon. W. S. FIELDING, Minister of Finance, Session of 1904.)

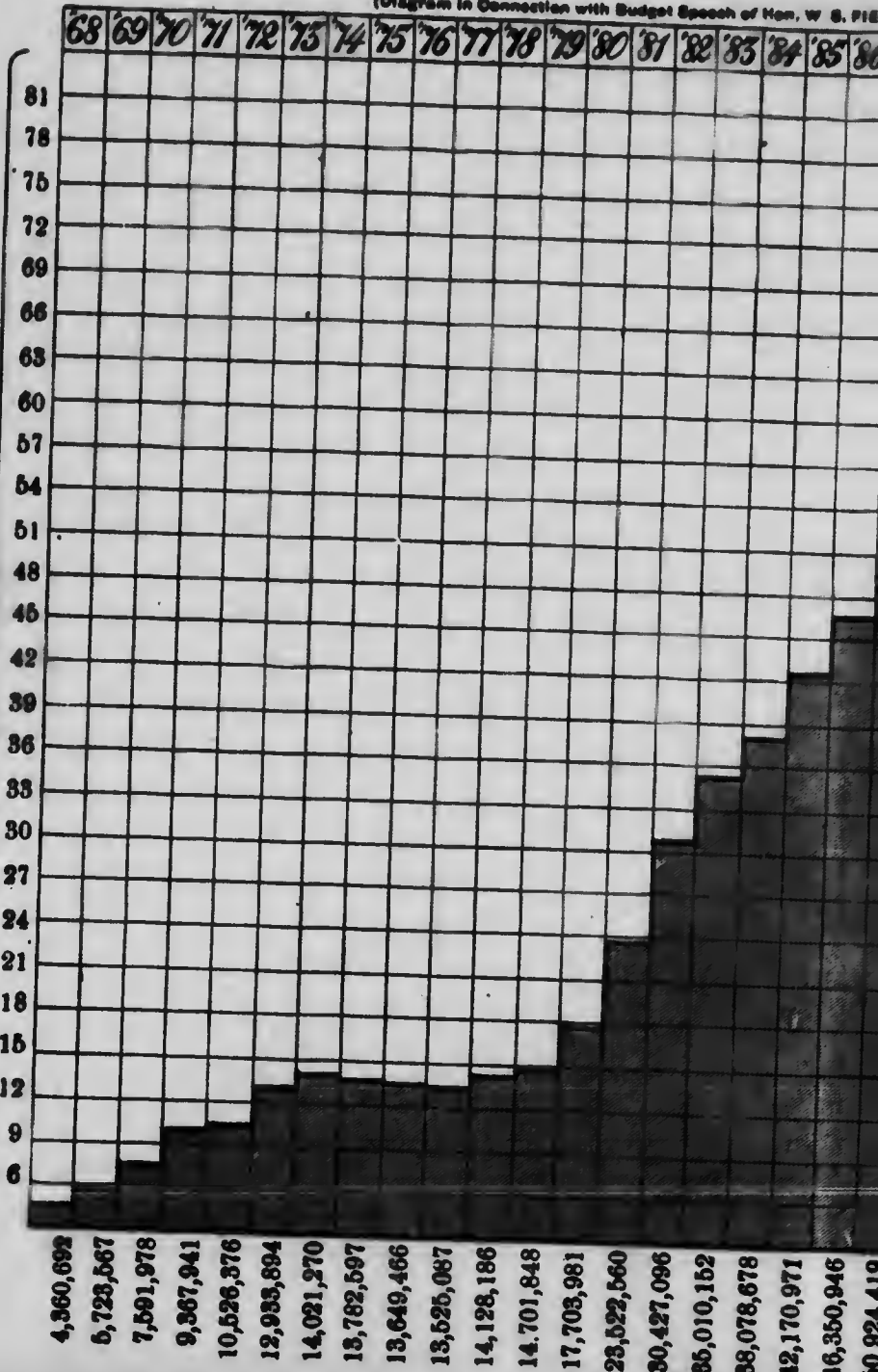


DOMINION OF DEPOSITS in SAVINGS

(Including City and District Savings Bank, M
on JUNE 30

(Diagram in Connection with Budget Speech of Hon. W. S. FID

Million Dollars

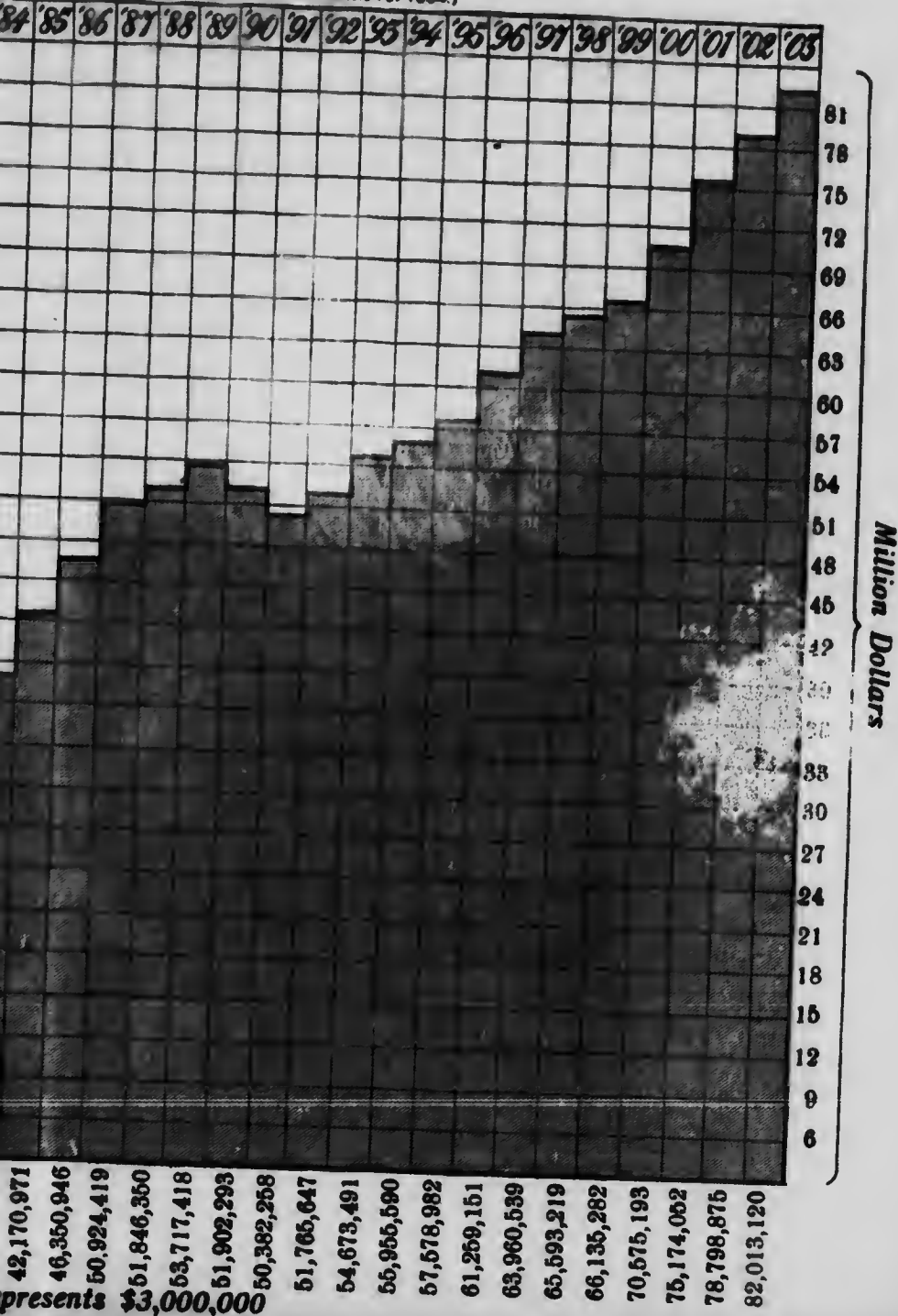


Each square represents

ON OF CANADA INGS BANKS of CANADA

(Bank, Montreal, and Caisse d'Economie, Quebec)
JUNE 30th.

(Hon. W. S. FIELDING, Minister of Finance, Session of 1904.)



DOMINION C
DISCO

As shown by the Monthly Statements of th
(Diagram in Connection with Budget Speech of Hon W

Million Dollars



Each square represents

DISCOUNTS

of the Chartered Banks of Canada, June 30th,
(of Hon W S FIELDING, Minister of Finance, Session of 1904.)

